ASSEMBLÉE DES NOTABLES

DE L'ANNÉE 1626,

ET

HARANGUE DE HENRI IV

A CELLE DE 1596.

PROCÈS-VERBAL

De ce qui s'est passé à l'Assemblée des Notables, tenue au Palais des Tuileries, en l'année 1626, sous le règne de LOUIS *XIII.*

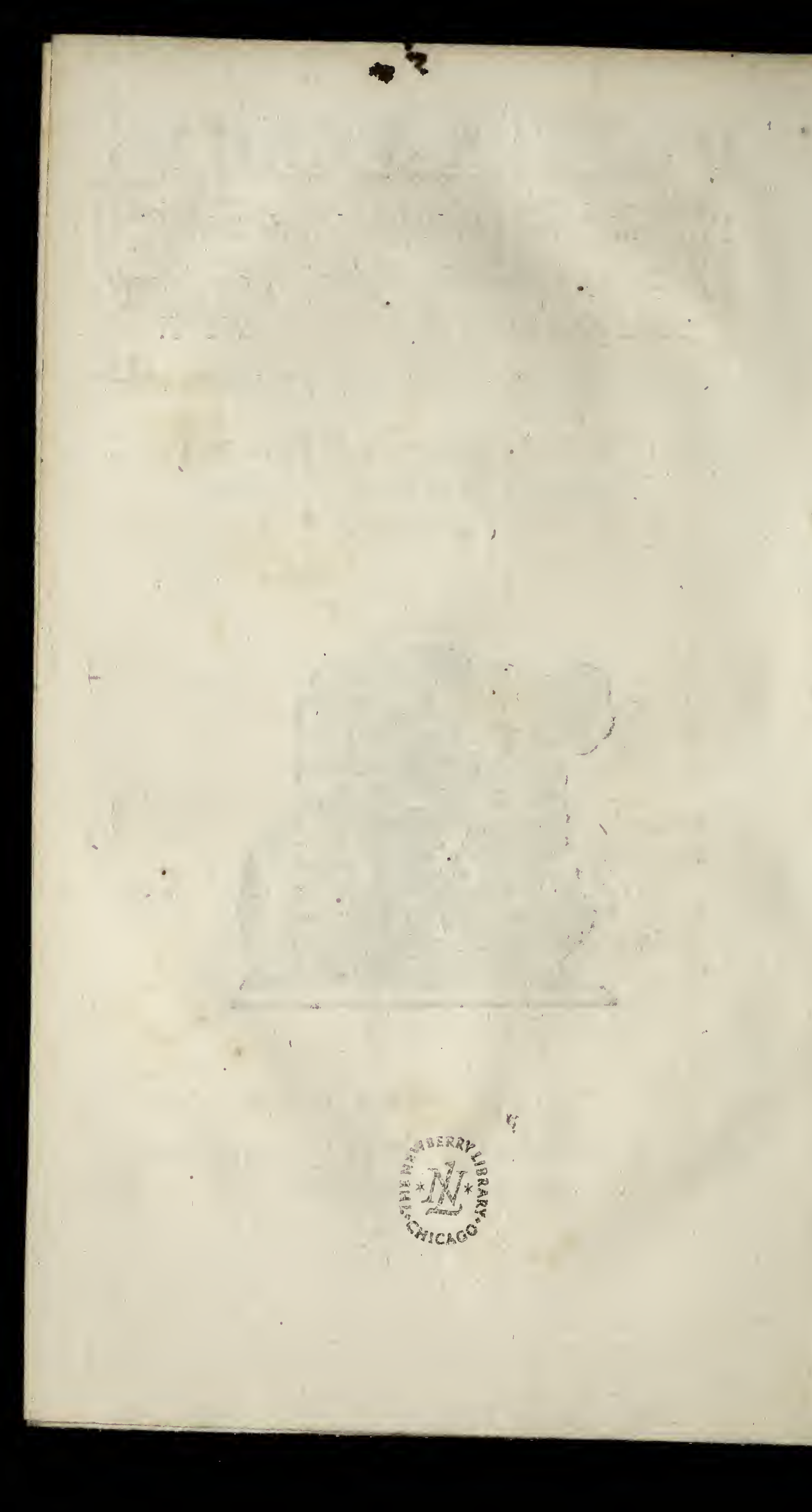
EXTRAIT DU MERCURE FRANÇOIS DE LA MÊME ANNÉE.

SUIVI *de la Harangue du Roi* HENRI *IV, à l'Assemblée qu'il convoqua à Rouen en l'année 1596.*



A PARIS,
A L'IMPRIMERIE POLYTYPE, rue Favart.

1787.





PROCÈS-VERBAL

De ce qui s'est passé à l'Assemblée des Notables, tenue en 1626.

VOICI ce qui s'est passé le 2 Décembre 1626, à l'ouverture de l'assemblée des Notables, qui fut tenue dans la Salle haute des Tuileries, à laquelle on monte par ce bel escalier suspendu.

Ce lieu avoit été gâté par le feu, du vivant de M. le Connétable de Luynes ; mais tout y avoit été réparé, & ladite Salle fut richement tapissée.

Pour commencer par ordre, le jour de Saint André, dernier jour du mois de Novembre, la Messe solemnelle, pour l'ouverture de ladite assemblée, fut dite en l'Église Notre-Dame par l'Archevêque de Paris, où le Roi y fut avec M. le Duc d'Orléans & tous les Notables, excepté les Cardinaux.

L'Evêque de Nantes fit le sermon au milieu de la Messe; il adressa son discours la plupart au Roi, qu'il exhorta à la clémence.

L'ouverture devoit être faite le lendemain premier Décembre ; mais à cause d'une dispute pour la pré-

ſéance (1), entre le Parlement de Bordeaux & celui de Grenoble, elle fut remiſe au lendemain.

Voici l'ordre qui y fut obſervé aux rangs & ſéances.

Le Roi étoit aſſis en ſa chaire, & la Reine ſa mère près de lui en la ſienne, ſous un dais qui étoit de velours violet, tout ſemé de fleurs-de-lys d'or. Le dais n'étoit pas ſuſpendu comme à l'ordinaire, mais en forme de lit, ſoutenu par quatre colonnes.

M. le Duc d'Orléans étoit aſſis en une chaire, à la droite du Roi, plus bas, & hors du dais : ils étoient tous trois vêtus de deuil, à cauſe du décès du Duc de Mantoue.

M. le Garde des Sceaux (de Marillac) étoit à la main gauche du Roi, vis-à-vis du banc des Maréchaux de France, aſſis en une chaire à doſſier bas, la face tournée vers l'aſſemblée.

Derrière le Roi, M. de Chevreuſe, Grand Chambellan, étoit ſur une banſelle, & autour du Roi les Capitaines des Gardes-du-Corps, avec quelques Archers.

A la droite du Roi, étoit une banſelle de travers pour les Conſeillers d'Etat.

Plus avant, vers l'aſſemblée, une banſelle de même à doſſier pour MM. les Cardinaux.

De ce même côté une banſelle de long pour les Maréchaux de France.

Après étoit encore une banſelle de travers pour les Secrétaires d'Etat.

(1) Sur la diſpute pour la préſéance, entre les Préſidens de Bordeaux & de Grenoble, il fut dit qu'ils entreroient alternativement, & que celui de Bordeaux entreroit le premier jour.

Puis une banſelle de long pour Meſſieurs les Archevêques & Evêques, & pour Meſſieurs des Comptes.

Une banſelle derrière eux pour Meſſieurs les Intendans des finances.

De l'autre côté, à la main gauche du Roi, une banſelle en long pour la Nobleſſe de l'aſſemblée.

Puis une longue banſelle pour les Préſidens & Procureurs-Généraux des Parlemens, & pour le Prévôt des Marchands de Paris.

Et derrière étoit la banſelle pour Meſſieurs des Cours des Aides.

Entre la banſelle de la Nobleſſe, & celle de la Juſtice, un peu avant dans le parc de l'aſſemblée, étoient les Hérauts-d'armes debout, avec leurs cottes d'armes.

Les Convoqués à l'aſſemblée ayant pris chacun leurs places, le Roi fit ſa harangue en peu de mots, à ſon ordinaire, & leur dit :

» Qu'il les avoit aſſemblés pour remédier aux
» déſordres & dérèglemens de ſon Etat, & que
» M. le Garde des Sceaux leur feroit entendre plus
» amplement ſa volonté. »

M. le Garde des Sceaux, ſur ce commandement du Roi, après deux grandes révérences, dit :

« Meſſieurs, ſi j'avois des paroles correſpondantes à la dignité des choſes que nous devons traiter, je ne ſerois pas en peine d'eſpérer vos attentions ; mais je vous prie de lier vos eſprits à la grandeur du ſujet, plutôt qu'à mes diſcours.

Le Roi vous a convoqués en ce lieu pour avoir vos avis ſur les plus grandes & importantes affaires de ſon Etat, à l'imitation des Rois, ſes prédéceſſeurs,

qui, en pareilles occaſions, ont aſſemblé quelquefois les trois Ordres du royaume, quelquefois des perſonnes choiſies particulièrement, quelquefois auſſi l'un & l'autre, tout enſemble.

Le Roi Henri II, au mois de Janvier 1558, voyant le royaume épuiſé de ſes finances, & preſſé de nouvelles charges miſes ſur le Peuple, à l'occaſion des guerres, aſſembla, pour les néceſſités de l'Etat, en la Salle de Saint-Louis, au Palais, à Paris, les trois Ordres de ſon royaume, & outre ce il y appela des Députés de toutes ſes Cours de Parlemens, comme le rapporte M. le Préſident de Thou au quatorzième Livre de ſon Hiſtoire, diſant que, M. Jean de Saint-André, mettant les genoux en terre, remercia le Roi, en termes fort ſenſibles, au nom de la Cour de Parlement de Paris, & de toutes les autres du royaume, dont les Députés étoient préſens, de ce qu'il avoit compoſé un quatrième Ordre des Magiſtrats, qui rendent en ſon nom la juſtice au Peuple, & l'avoit joint aux autres Ordres du royaume. En cette aſſemblée M. le Cardinal de Lorraine parla pour l'Egliſe, M. de Nevers pour la Nobleſſe. M. André Guillart du Mortier, mettant auſſi les genoux en terre, parla pour le Tiers-Ordre, & M. le Cardinal Bertrand, Garde des Sceaux de France, fit la clôture de la ſéance.

En l'année 1560, deux ans après, fut l'aſſemblée des Etats, tenus à Orléans, compoſée ſeulement des trois Ordres, ſous le Roi François II.

Et ſix ans après le Roi Charles IX convoqua une autre aſſemblée à Moulins, compoſée de tous les Ordres & de tous les Députés de ſes Cours de Parlemens.

En 1579 & 1588 furent aſſemblés les trois Etats à Blois, & en 1596, à Rouen, fut une autre aſſemblée, compoſée de l'Egliſe, de la Nobleſſe, & des Officiers des Cours de Parlement, & des Maires & Echevins des bonnes villes, en laquelle les Mandés ſe divisèrent en trois Chambres, en chacune deſquelles il y eut de tous les Ordres.

En 1614 fut tenue à Paris l'aſſemblée des trois Etats, & en 1617, à Rouen, une autre aſſemblée, compoſée d'Eccléſiaſtiques, de Nobles & d'Officiers, à l'imitation de laquelle, & des autres précédentes, le Roi vous a convoqués.

Le ſoin continuel & l'affection ſingulière que Sa Majeſté porte au repos de ſes ſujets & au bien de tout l'Etat, lui donne ces bonnes penſées; car la ſincérité des intentions & la droiture des affections, fait toujours cet effet dans les ames, que de leur faire prendre de bons conſeils.

L'on a feint autrefois que la fauſſe Divinité de Memnon, repréſentée par une tête d'airain, rendoit quelques voix lorſqu'elle étoit frappée des rayons du ſoleil levant, & l'on tiroit des Oracles de ces voix.

C'étoit une invention fabuleuſe fondée ſur un artifice humain, qui, par le moyen des mouvemens diſpoſés dans le creux de cette tête, échauffés par la chaleur du ſoleil, reſſerrant les cordes du mouvement, lui donnoit force, faiſoit raiſonner les autres cordes, encloſes en icelui, par l'attouchement des roues.

La feinte toutefois nous repréſente un myſtère véritable & utile, & nous fait entendre que la lumière céleſte frappant les eſprits bien diſpoſés, y

imprime des pensées saintes, des résolutions généreuses, & des bons conseils; ce qui se remarque davantage aux bons Rois, les conseils desquels ont des effets universels.

Le Prêtre qui servoit au temple de cette feinte Divinité, appeloit Alexandre, enfant de Dieu; mais je prendrai plus volontiers les témoignages de l'Ecriture-Sainte, qui appelle les Rois, les premiers Juges de leur Etat, enfans du Très-Haut, pour deux raisons; l'une, que la puissance souveraine des Rois est une émanation de la puissance infinie de Dieu; l'autre, que les vertus des bons Rois ne sont pas tant effets de leur étude & travail, qu'une participation de l'héritage paternel, tirée de la profondité des richesses célestes, & un effet des rayons de l'Orient éternel.

C'est de ce partage que le Roi a reçu la piété, qui lui fait aimer la gloire de Dieu, & la promouvoir en toutes les occasions qu'il en a; détester l'impiété, & tout ce qui est contre Dieu; aimer les bons Ecclésiastiques, & le rétablissement des bonnes mœurs en l'Eglise; ce qui passe si avant, qu'encore que la malice infecte grandement toutes les conditions en ce siècle, l'estime de la vertu a pris tant de pied, que parmi ceux qui sont en l'Eglise, c'est infamie que ne pas vivre selon le devoir de sa condition.

De ce partage vient encore la Justice, si chérie du Roi, qui fait qu'il aime les gens de bien & les bons Juges, & les estime beaucoup; qu'il fait punir les coupables, sans exception, & si l'on voit des crimes impunis, c'est ou l'artifice des criminels à fuir la Justice, & détourner les preuves, ou le

défaut des Juges, qui ne correſpondent pas aux bonnes intentions de Sa Majeſté.

La même Juſtice lui fait encore bien faire aux bons, ſans ſe laiſſer importuner par leurs prières; mais les prévenant à ſon choix, dont il y a pluſieurs exemples.

La ſageſſe en vient auſſi, qui lui fait diſcerner très-clairement les gens de bien & les bons conſeils, aimer à prendre conſeil & s'en rendre ſoigneux.

Elle lui donne encore une très-grande docilité à embraſſer les bonnes réſolutions, & les exécuter promptement, qualité ſi rare, que le défaut d'icelle a terni la réputation des plus grands Capitaines.

La bonté & l'amour de ſon Peuple qui en procèdent, ſont auſſi du même lot, & paroiſſent en la compaſſion qu'il a de leurs misères.

Au ſoin qu'il a de leur ſoulagement, en embraſſant fort volontiers toutes les ouvertures, juſqu'à retrancher lui-même ſa propre Maiſon pour en trouver le moyen.

Quitter ſes plaiſirs pour veiller à leur bien, avec la manſuétude & bienveillance ſingulière, qui le fait entendre ſi tendrement leurs plaintes, y pourvoir par lui-même, & ſouvent faire office de Juge pour terminer les différens des plus petits.

La valeur & généroſité vient encore de ce même partage, & nous en voyons les effets en cette inimitable promptitude à courir ſus à tous ceux qui entreprennent de troubler ſon Etat.

En cette condition infatigable aux travaux, que ni le ſoleil, ni la pluie, ni les glaces, ni les orages, ni toutes les injures de l'air, n'ont pas la force de le détourner de l'exécution des choſes qu'il a réſolues.

Et le dernier point, que je ne puis dire ſans frémir, eſt le mépris des haſards ; car je tremble encore quand j'entends que les balles de canon ont paſſé ſi près de ſes oreilles, qu'il en oyoit le ſifflement, qu'on l'a vu couvert de la poudre que les balles de canon tombans à ſes pieds faiſoient rejaillir ſur lui, qu'on a vu ſouvent les mouſquetades tuer pluſieurs perſonnes fort proches de Sa Majeſté ; qu'on l'a vue dans les tranchées, & loger en des logis remplis de pourriture, puanteur & corruption qui infectoient toute la Cour, Sa Majeſté ſeule demeurant ſaine. Ce ſont effets ſinguliers de cette grande généroſité, mais triſtes ſouvenances, qui nous rempliſſent d'horreur & de crainte.

Sire, toute cette Compagnie vous prie, avec moi, de vous garder déſormais pour l'amour de votre peuple.

Souvenez-vous, Sire, que nos vies ſont attachées à la vôtre. Souvenez-vous que quand vous vous mettez au haſard, vous menez tous vos Sujets à la mort.

Conſervez-vous pour l'accompliſſement des grands & glorieux deſſeins que la Providence divine a ſur vous, pour la gloire de Dieu, & la grandeur de cet Etat.

Ce ſont, Meſſieurs, quelques parts des riches & précieuſes pièces que Sa Majeſté a reçues du tréſor céleſte, & de la grace abondante de la divine Majeſté ſur lui. A quoi nous ajoutons l'aſſiſtance particulière que la même bonté lui rend, tant au gouvernement de ſon Etat que de ſa propre perſonne.

En ſon état lui donnant moyen de découvrir

les conjurations ſecretes qui ſe ſont faites contre ſon Etat & ſa perſonne, & tirer de l'épaiſſeur des ténèbres palpables, en une claire & très-apparente lumière, les ſecrets de ces factions, nonobſtant tous les ſermens & les très-étroites liaiſons des conjurés ſous leſquelles ils s'eſtimoient très-aſſurés, & l'euſſent été, ſi cet œil tout pénétrant n'eût, par une grace extraordinaire, fait connoître au Roi, & rendu fort évident, ce qu'ils eſtimoient fort caché.

Nous voyons encore l'aſſiſtance de Dieu ſur le gouvernement du Roi, rétabliſſant ſon autorité royale dans ſon Royaume, & aux lieux deſquels elle ſembloit en être bannie.

Et en renouvellant la jeuneſſe de l'Etat, lui donnant une nouvelle vigueur, & à nous l'eſpérance, ſi nos péchés & nos déſordres ne l'en empêchent, de voir refleurir l'Etat en toutes les bénédictions qui autrefois l'ont rendu ſi heureux & ſi recommandable. Mais l'aſſiſtance divine ſur la propre perſonne du Roi, nous eſt encore un plus grand ſujet de confiance & d'eſpérance d'une grande proſpérité ſous ſon règne. Car le grand Dieu par qui les Rois régnent, ne délaiſſe jamais ceux qui le ſervent & qui ont ſoin de lui plaire.

Nous voyons au Roi une crainte de Dieu ſi particulière, qu'il en donne exemple à tous ſes Sujets.

Une haine ſi grande du menſonge & du péché, qu'il ne cède point aux plus grands religieux des plus auſtères Congrégations.

Mais le troiſième point que j'y remarque, & qui nous fait voir plus clairement cette aſſiſtance extraordinaire de Dieu, eſt la préſervation de ſon

ame, vivre dans la Cour au milieu des courtiſans en une puiſſance ſouveraine, en un âge floriſſant, en un ſiècle ſi licentieux & ſi débordé, & y vivre en innocence & y être préſervé, ce n'eſt pas vertu, c'eſt miracle.

Aimons, Meſſieurs, & honorons de tout notre cœur, un Prince ſi cher à Dieu.

Aimons & honorons ce Prince donné de Dieu pour la reſtauration de cet Etat.

Il eſt né auſſi-tôt qu'il a pu naître, & ſi-tôt qu'il a pu marcher, Dieu lui a mis le ſceptre en main, les premières années duquel s'étant paſſées ſous les heureux auſpices & la ſingulière providence de la Reine ſa mère.

Auſſi-tôt quaſi qu'il a monté à cheval, Dieu l'a comblé de conquêtes.

L'Hiſtoire Sainte nous repréſente un grand Capitaine qui tournoyant une ville en fait tomber les murailles : la vue & la préſence du Roi renverſe les remparts, ruine les baſtions, abat les murailles & les portes des villes, l'Ange de Dieu marche devant lui, qui lui ouvre les paſſages. Tout cède à l'aſſiſtance divine qui le conduit ; ce que ſoixante ans de rebellion avoient ſouſtrait à l'obéiſſance de nos Rois, il y rentre en un inſtant, les villes à centaines ſe mettent à ſes pieds ; & qui plus eſt, il regagne les cœurs, & ceux qui auparavant ne trouvoient repos ni ſûreté, qu'en leurs armes, en leurs confédérations, & dans les murailles extorquées de nos Rois, s'en départent aujourd'hui, renoncent à toutes liaiſons & intelligences, dedans & dehors le Royaume, & ne cherchent autre repos ni aſſurance qu'en la protection & bienveillance de Sa Majeſté.

Ce ſont les fruits que Dieu nous fait goûter & eſpérer de jour en jour plus grands ſous l'heureuſe conduite de notre Roi, qui ayant par ſa naiſſance ouvert le dix-ſeptième ſiècle, nous ouvre un nouveau ſiècle de paix & de proſpérité, qu'il pouſſera bien avant.

Il éteindra toutes les diviſions & fera renaître en ſon Etat, l'ancienne modeſtie de nos prédéceſſeurs, & perdre la mémoire des déſordres qui ont provoqué l'ire de Dieu ſur nous, qui nous ont plongés dans les grandes miſères que nous avons paſſées, & ont mené cet Etat juſque ſur le bord de ſon tombeau.

Ces miſères, Meſſieurs, nous tiennent encore dans les débilités d'un corps convaleſcent, ayant mis cet Etat ſi bas que toutes les parties d'icelui en ſont encore affligées.

Trois années de guerre de 1620, 21 & 22, ont conſommé des deniers immenſes, la dépenſe ayant monté telle année juſqu'à quarante millions de livres, tirés des ſecours extraordinaires qui ont ſurchargé le Royaume de grandes dépenſes, en gages & en rentes, & cauſé une incroyable diminution du revenu d'icelui.

Nous croyons, après la priſe de Montpellier, être en paix, nous commencions à nous remettre des accès précédens, quand tout-à-coup nous avons vu une conſpiration preſque univerſelle contre cet Etat, tant dedans que dehors le Royaume. Nos voiſins tenoient de grandes armées ſur les frontières de Champagne & de Picardie, prêtes à ſe jetter ſur ces Provinces, dont le Roi recevoit tous les jours de bons avis, qui l'obligèrent d'ar-

mer de ſon côté, & tenir ſur ſes frontières deux puiſſantes armées. La rebellion inteſtine le força de tenir encore des armées en Languedoc, en Guyenne & en Poitou, & une armée navale aux environs de la Rochelle, dont le fruit a été tel que les acclamations de joie en durent encore.

Nos voiſins ont voulu opprimer nos alliés, & eſſayé d'ôter à cette couronne les paſſages de la Valteline, qui lui appartiennent privativement à tous autres Princes, par les anciennes alliances.

La juſtice, la loi de l'alliance & l'honneur de la France, ont néceſſité le Roi d'envoyer au ſecours des alliés & à la conſervation des paſſages une puiſſante armée, & une autre en Italie, pour divertir les forces ennemies & les empêcher d'entreprendre ſur nous.

L'entretenement de toutes ces forces a épuiſé toutes les finances, conſommé une grande partie du fonds & revenus ordinaires de l'État, & endetté le Roi de plus de 50 millions de livres.

Sa Majeſté aimant mieux prendre ſur ſon propre fonds les moyens de repouſſer les ennemis dedans & dehors, que de ſurcharger ſon peuple, ni incommoder ſes ſujets en quelque ſorte que ce ſoit; car vous remarquerez, Meſſieurs, ce que vous aurez grande peine à croire, & la poſtérité ne l'entendra jamais ſans admiration, que le revenu ordinaire de l'État ne ſurpaſſe point 16 millions de livres, & la dépenſe en a monté en toutes les dernières années juſqu'à 36 ou 40 millions par an; & néanmoins le Roi n'a jamais accru les tailles qui ſe levent ſur ſon peuple, ni retranché un quartier des rentes dues à ſes ſujets, ni des

gages de ses Officiers, ce qui ne se trouvera en aucun des siècles précédens. Mais d'autant que cette disproportion de la recette à la dépense donne lieu, par la nécessité, à beaucoup de moyens extraordinaires; Sa Majesté desirant l'éviter ci-après, a estimé qu'il n'y avoit aucun meilleur moyen que d'égaler la recette à la dépense, augmentant l'un & diminuant l'autre.

Pour diminuer la dépense, il ne peut se faire que par retranchement. Le Roi a résolu de retrancher lui-même la dépense de sa propre maison & de ce qui en dépend, pour donner exemple à ses sujets : & afin qu'ils ayent plus d'occasion de se retrancher eux-mêmes, il a fait son Edit des loix somptuaires; il a aussi déchargé son peuple de six cent mille livres sur les tailles de l'année prochaine.

Il a éteint les charges de la Connétablie & Amirauté, & supprimé les gages & les dépenses que ces deux charges causoient, qui ne montent pas moins de quatre cent mille livres par an, outre les incommodités que la puissance & l'autorité des mêmes charges apportoient aux plus grandes & importantes affaires de l'Etat.

Sa Majesté pense encore à d'autres grands retranchemens, aux garnisons, aux gens de guerre de la campagne, par le rasement de plusieurs places qui ne servent que de dépenses inutiles & de moyens d'opprimer le peuple, & engager le Roi à entretenir les armées dans les Provinces sitôt qu'il y a des mouvemens dans le royaume.

Il veut aussi que l'on examine l'état des dettes, pour retrancher celles dont on se peut décharger.

Pour augmenter la recette, il faut chercher les moyens les moins nuiſibles, pour y parvenir par autre voie que de ſurcharges ſur le peuple.

Racheter les domaines engagés à vil prix, & les droits aliénés ſur le ſel & ſur les tailles, & pour cela aviſer les moyens les plus commodes, tant par la jouiſſance de peu d'années, que des deniers qui ſe pourront récouvrer de divers avis qui ſe propoſent.

De toutes leſquelles choſes Meſſieurs des Finances vous entretiendront au progrès de l'aſſemblée, pour en donner après vos avis à Sa Majeſté.

Vous aurez auſſi à travailler ſur l'établiſſement du commerce, comme au plus propre moyen d'enrichir le peuple & réparer l'honneur de la France.

C'eſt choſe digne de compaſſion ou d'indignation, de voir la léthargie en laquelle nous avons vécu depuis pluſieurs années. Nos voiſins nous aſſujettiſſent à toutes les rigueurs de leurs loix, ils donnent le prix à nos denrées, & nous obligent de prendre les leurs à telle condition qu'il leur plaît. Les Pirates, & les Turcs, & autres déguiſés en Turcs, viennent ravager nos côtes, enlèvent les ſujets du Roi, captifs en Barbarie, perdant leur liberté, leur fortune, & la plupart leur foi, par les tourmens & les miſères qu'ils ſouffrent parmi les infidèles. Ils vous ôtent la pêche des morues aux Terres-Neuves, & par l'aide de pluſieurs de nos voiſins, on a déjà retranché de beaucoup la pêche des harengs; on vous a ôté celle des baleines au Spitzberg, & peu à peu ce qui reſte à la France ſe perdra, ſi nous demeurons davantage

tage en cet endormiſſement ; en quoi nous ſommes d'autant plus blâmables que nous avons dans le Royaume toutes les commodités néceſſaires pour nous rendre forts ſur la mer, juſque-là même que nous en fourniſſons à nos voiſins ; & avons encore, par les diſpoſitions de la Nature, des avantages tels que nous pouvons aſſujettir tous nos voiſins, & les faire dépendre de nous.

Nous avons les grands bois & le fer pour la conſtruction des vaiſſeaux, les toiles & les chanvres pour les voiles & cordages, dont nous fourniſſons toutes les provinces voiſines. Nous avons les fromens pour les biſcuits, le vin, le cidre, la bierre, les matelots & mariniers en abondance, qui, pour n'être pas employés par nous, vont ſervir nos voiſins. Nous avons les meilleurs ports de l'Europe, &, ce qui eſt grandement remarquable, nous tenons la clef de toutes les navigations de l'Eſt à l'Oueſt, & du Sud au Nord. Je ne parle point de la conjonction de la Saône & Seine, qui ſe peut faire facilement, qui ôte à l'Eſpagne toutes les commodités du commerce, facilitant le chemin du Levant par la France en l'Océan, & ôtant la ſubjection de paſſer le détroit de Gibraltard ; de ſorte que toutes les commodités du Levant & de la mer Méditerranée, ſeroient plutôt & plus facilement à l'extrêmité de la France qu'à l'entrée de l'Eſpagne, & rendrions la France le dépôt commun de tout le commerce de la terre.

Je n'y veux pas ajouter la communication de Seine & Loire, quoique facile, pour ne fonder ce diſcours ſur des deſſeins de longue exécution ;

mais je parlerai ſeulement des choſes qui ſont de la ſituation naturelle de ce Royaume.

L'Eſpagne ne peut trafiquer en Italie, ni en quelque autre endroit de la mer méditerranée; ni l'Italie & les autres lieux en Eſpagne, qu'ils ne paſſent à la vue & ſous la coulevrine des iſles de Provence: & pour trafiquer d'Eſpagne & des côtes d'Afrique en Flandres, en Hollande, en une partie d'Angleterre, en Ecoſſe, en Dannemark, aux villes Anſéatiques & autres endroits du ſeptentrion, ou des ces lieux en Eſpagne & autres endroits du ſud, il faut que les vaiſſeaux paſſent le Ras Saint-Mahé à la miſéricorde de nos canons, & par la manche de laquelle il ne tient qu'à nous que nous ne nous rendions maîtres avec peu de difficulté.

Toutes ces conſidérations que M. le Cardinal de Richelieu a repréſentées au Roi, entre les grands, honorables & généreux conſeils qu'il lui donne, ont fait réſoudre Sa Majeſté de mettre, à bon eſcient, la main au commerce, & ne perdre les occaſions d'enrichir ſon peuple & agrandir ſon Etat, d'honneur & de puiſſance, dont il vous fera repréſenter les articles ſur leſquels il attend auſſi vos avis.

Vous verrez auſſi les règlemens que Sa Majeſté a fait dreſſer pour les gens de guerre, tant des garniſons que de la campagne, l'ordre pour les faire vivre ſans fouler le peuple, la manière aſſurée pour régler leurs paiemens, le moyen de faire que le nombre porté par les états du Roi ſoit effectif, & autres points importans que vous fera entendre M. le Maréchal de Schomberg, à qui Sa Majeſté en a donné la charge.

Si, outre cela, vous avez à repréſenter à Sa

Majesté quelque chose pour le bien de l'Eglise & de la justice & police du Royaume, ou autrement, elle entendra bien volontiers; desirant néanmoins que l'assemblée ne soit pas tirée en longueur, pour ne détourner davantage ni Messieurs les Prélats de leur résidence, ni Messieurs les Officiers de l'administration de la justice.

J'ajouterai encore deux points, lesquels (combien qu'ils soient fort sévèrement punis par les Ordonnances), ont besoin de nouvelles loix, & plus rigoureuses pour leurs châtimens; & d'une plus industrieuse recherche pour pénétrer les fraudes & les secrettes voies que l'on y pratique : car la fréquence des crimes augmente la rigueur des peines, & la facilité de les commettre oblige les Juges & les loix à en rendre les preuves plus aisées, de peur que la malice ne triomphe de leur soin & demeure impunie, sous l'assurance qu'elle prend dans ses artifices.

Le premier point est, la licence effrénée d'abuser des deniers du Roi, les retenir & les approprier avec tant de subtilité & de finesse, que les loix introduites contre le péculat sont impuissantes, & surmontées par l'avarice qui déguise & enveloppe ses larcins en tant de manières, qu'il est quasi impossible d'en convaincre les coupables.

L'autre est, des fréquentes rebellions, soulèvemens & conjurations contre l'Etat, & de l'insupportable facilité à s'y engager, lesquelles se traitent par factions, liaisons & sermens, sous diverses couvertures, en telle sorte que l'on a peine de les découvrir.

Et la dernière conspiration donne sujet à Sa Majesté d'y pourvoir pour l'avenir, pour ce que

l'ayant découverte & avérée si clairement, comme il a fait, la manière de laquelle il en a eu les preuves, lui a fait connoître que ces affaires se négocient avec un si grand soin du secret, qu'il est nécessaire d'apporter pour l'avenir de nouveaux remèdes, tant pour avoir plus facilement la connoissance & les preuves de celles qu'on pourroit faire ci-après, que pour détourner ceux qui se voudroient engager à tels crimes, de ne s'y hasarder désormais, voyant qu'il sera plus aisé de les convaincre.

Ils sont comme ceux dont parle un ancien auteur François, bien sage & bien éloquent, qui veulent, dit-il, paroître si religieux observateurs de leurs sermens, qu'ils aiment mieux commettre un homicide, que de manquer au serment qu'ils ont fait de l'exécuter, suivant les loix de cet infâme honneur qui renverse tous les fondemens de l'honneur véritable & de la solide vertu.

Les crimes qui se commettent en secret se prouvent par témoins & circonstances que l'on ne recevroit pas en un autre crime; & le droit canon, pour arrêter le cours & la trop grande facilité des symonies & des confidences, a reçu pour preuves, plusieurs actes qui, aux autres crimes, ne passeroient que pour conjectures. Mais les loix civiles passent bien plus avant, ayant voulu qu'en factions, l'on exécute promptement sans attendre les procédures.

C'est, Messieurs, ce que vous aurez à considérer, pour donner au Roi sur ces points & sur tous les autres qui vous seront proposés, des avis dignes de votre expérience & capacité, & de la fidélité & affection que vous avez à son service. »

Après que M. le Garde des Sceaux eut fini, M. le Maréchal de Schomberg parla des affaires de la guerre, & dit : » que l'intention du Roi » étoit d'entretenir trente mille hommes de guerre » & de les bien payer, & que le Roi l'avoit » chargé de mémoires pour trouver le moyen de » fournir à cette dépenſe, leſquels il commu- » niqueroit à l'Aſſemblée ».

Après lui, M. le Cardinal de Richelieu ſe leva, & ſelon ſon éloquence & grace de bien dire ordinaire, adreſſant la parole au Roi, dit :

« Il n'eſt pas beſoin, à mon avis, Sire, de repréſenter à cette célèbre compagnie, les grandes actions que votre Majeſté a faites depuis un an, tant parce que M. le Garde des Sceaux s'en eſt fort dignement acquitté, que parce qu'elles parlent d'elles-mêmes, & qu'il n'y a perſonne qui ne voye que Dieu a voulu ſe ſervir de la piété, de la prudence & du courage qu'il a mis en votre Majeſté, pour faire en peu de temps, à l'avantage de cet Etat, ce que beaucoup eſtimoient impoſſible en des ſiècles.

Il n'eſt pas auſſi beſoin de leur faire entendre les grandes dépenſes qui ont été cauſées par ces ſignalées actions, parce que chacun ſait qu'en matière d'Etat, les grands effets ne ſe font pas ſouvent à peu de frais, & que le grand nombre de gens de guerre que votre Majeſté a été contrainte de tenir en même temps, en divers lieux, tant au dehors qu'au dedans du Royaume, fournit aux clairvoyans autant de ſujet d'admirer votre puiſſance, & d'être étonnés par des dépenſes ſi exceſſives, comme la foibleſſe des plus ſimples

leur peut donner lieu de douter de la poſſibilité de ce qu'ils ont vû de leurs propres yeux en ces occaſions.

Il n'y a perſonne d'entre vous, Meſſieurs, qui ne ſache avec quelle pureté ces dépenſes ont été ménagées, & combien elles étoient néceſſaires : la probité de ceux qui ont adminiſtré les finances juſtifie le premier point, & l'oppreſſion des alliés de cette couronne, la rebellion que ceux qui ſont rebelles à Dieu ont faite en ce Royaume, les mouvemens projetés & formés au même temps par perſonnes qui vouloient, contre les intentions du Roi & de tout ce qui le touche de plus près, ſe prévaloir par la perte de la France, des occupations que Sa Majeſté avoit pour la rétablir en ſa première ſplendeur, ſont aſſez connoître la vérité du ſecond.

L'utilité que cet Etat & ſes Alliés reçoivent de telles dépenſes, fait qu'elles ne ſont pas à rejeter, & que la France a tout ſujet de s'en louer, au lieu de s'en pouvoir plaindre.

Les affaires ſont maintenant, grace à Dieu, en aſſez bon état ; mais on n'oſeroit ſe promettre qu'elles y demeurent toujours, & il faudroit n'avoir point de jugement pour ne connoître pas qu'il faut les pouſſer plus avant.

Il faut, par néceſſité, ou laiſſer ce Royaume expoſé aux entrepriſes & aux mauvais deſſeins de ceux qui en méditent tous les jours l'abaiſſement & la ruine, ou trouver des expédiens aſſurés pour l'en garantir.

L'intention du Roi eſt de le régler enſorte que ſon règne égale & ſurpaſſe le meilleur des paſſés,

& ſerve d'exemple & de règle à ceux de l'avenir.

L'aſſiſtance particulière qu'il a toujours plu à Dieu lui donner juſqu'à préſent, dans les affaires mêmes qui ſembloient les plus déplorées, nous donne ſujet d'eſpérer l'effet de ſes bons deſſeins.

Etant ſecondé comme il l'eſt des ſages conſeils de la Reine ſa mère & du concours de Monſieur ſon frère, que je puis dire avec vérité être ſi étroitement attaché aux volontés de Sa Majeſté, & aux intérêts de l'Etat, que rien ne l'en peut ſéparer, je ne vois pas lieu d'en douter.

Puiſqu'il n'y a que Dieu qui faſſe quelque choſe de rien, pour parvenir à de ſi bonnes fins, il faut de néceſſité, ou diminuer les dépenſes ordinaires de l'épargne, ou en augmenter les recettes, ou faire tous les deux enſemble.

Il eſt impoſſible de toucher aux dépenſes néceſſaires pour la conſervation de l'Etat; y penſer ſeulement, ſeroit un crime. C'eſt pourquoi Sa Majeſté préférant le public à ſon particulier, veut de ſon mouvement, retrancher maiſon dans les choſes même qui touchent ſa propre perſonne, vous laiſſant à juger comme il en faudra uſer au reſte.

On pourroit penſer que cette ſaiſon ne ſeroit pas propre à tels retranchemens qui aliènent & retranchent quelquefois l'affection des cœurs; mais en l'ordre qu'on veut établir, les grands & les petits trouveront leur compte, tous auront prix ſelon qu'ils feront bien; la médiocre condition des uns, ne fera point mépriſer leurs ſervices, & ceux des grands ſeront d'autant mieux reconnus que la

qualité des perſonnes qui les auront rendus, les rendra plus recommandables.

Les règles les plus auſtères ſont & ſemblent douces aux plus déréglés eſprits, quand elles n'ont en effet comme en apparence, autre but que le bien public & le ſalut de l'Etat.

Nul ne devra ſe plaindre quand on ne fera aucune choſe qui n'ait cette fin, quand on réglera les dépenſes ſur le pied auquel elles étoient du temps du feu Roi, & quand le Roi même qui en tels cas eſt au-deſſus des régles, voudra ſervir d'exemple.

La Reine votre mere, Sire, vous ſupplie de trouver bon, qu'elle faſſe d'elle-même, en cette occaſion, ce que votre piété envers elle, ne vous permettroit pas ſeulement de penſer, c'eſt-à-dire qu'elle ſe réduiſe à moins de revenu qu'elle n'avoit du temps du feu Roi; étant vrai qu'elle n'a point amélioré ſa condition, lorſque pendant la minorité de votre Majeſté elle a accru celle de beaucoup d'autres pour le bien de votre ſervice.

Après avoir été contrainte d'augmenter en ce temps les dépenſes de l'Etat, pour en conſerver le corps en ſon entier, elle vous conſeille de les retrancher pour la même cauſe.

Divers temps requièrent d'ordinaire divers & contraires moyens pour une même fin, ce qui eſt bon en l'un, eſt ſouvent préjudiciable en l'autre.

Dans les grandes tempêtes, il faut partager ſon bien avec la mer, pour ſoulager le vaiſſeau & éviter le naufrage: la prudence requiert que l'on en uſe ainſi, afin de ne perdre pas tout en voulant tout ſauver. L'intérêt des particuliers n'y oblige pas moins que celui du public. Rien n'étant plus

vrai que ce qu'a dit un ancien Prélat de ce Royaume ; qu'il eſt impoſſible que l'abondance & les richeſſes des perſonnes privées puiſſent ſubſiſter quand l'Etat eſt pauvre & néceſſiteux.

Par tels ménages on pourra diminuer les dépenſes ordinaires de plus de trois millions, ſomme conſidérable en elle-même, mais qui n'a point de proportion aux fonds qu'il faut trouver pour égaler la recette à la dépenſe.

Reſte donc à augmenter les recettes, non par nouvelles impoſitions que les peuples ne ſauroient plus porter, mais par moyens innocens qui donnent lieu au Roi de continuer ce qu'il a commencé à pratiquer cette année, en déchargeant ſes ſujets par la diminution des tailles.

Pour cet effet, il faut venir aux rachats des domaines des greffes & autres droits engagés qui montent à plus de vingt millions, comme à choſe non-ſeulement utile, mais juſte & néceſſaire.

Il n'eſt pas queſtion de retirer par autorité ce dont les particuliers ſont en poſſeſſion de bonne foi ; le plus grand gain que puiſſent faire les Rois & les Etats eſt de garder la foi publique, qui contient en ſoi un fonds inépuiſable, puiſqu'elle en fait toujours trouver ; il faut ſubvenir aux néceſſités préſentes par d'autres moyens.

Le Roi a fait des choſes qui ne ſont pas moindres, & Dieu lui fera la grace d'en faire de plus difficiles. Si l'on vient à bout de ce deſſein, & que la France jouiſſe tous les ans du revenu qui proviendra des ces rachats, ce qui ſemble à préſent impoſſible, & qui toutefois eſt néceſſaire pour le bien de l'Etat, ſera lors très-facile à Sa Majeſté. Les peuples, qui contribuent maintenant plus par

leur ſang que par leur ſueur aux dépenſes de l'Etat, ſeront ſoulagés, en ſorte que ne levant plus rien ſur eux, que ce qui ſera néceſſaire, de peur qu'ils n'oublient pas leur condition, & perdent la coutume de contribuer aux fraix publics, au lieu de ſentir ce qu'on tirera d'eux, ils eſtimeront qu'on leur donnera beaucoup.

Quand il ſera queſtion de réſiſter à quelque entrepriſe étrangère, à quelque rebellion inteſtine (ſi Dieu en permet encore pour nos péchés), quand il ſera queſtion d'exécuter quelque deſſein utile & glorieux pour l'Etat, on n'en perdra point l'occaſion faute d'argent; il ne faudra plus avoir recours à des moyens extraordinaires; il ne faudra plus courtiſer des partiſans pour avoir de bons avis d'eux, & mettre la main dans leurs bourſes, bien que ſouvent elle ne ſoit pleine que des deniers du Roi.

On ne verra plus les Cours ſouveraines occupées à vérifier des Edits nouveaux; les Rois ne paroîtront plus en leur lit de juſtice que pour défaire avec raiſon ce qu'ils auront fait dans un autre tems, non ſans raiſon toutefois, puiſque la néceſſité en eſt une bien forte.

Enfin, toutes choſes ſeront en l'état auquel dès long-tems elles ſont deſirées des gens de bien, auquel elles pourront ſubſiſter des ſiècles entiers, & auquel les bénédictions du Ciel seront perpétuelles compagnes de la puiſſance & des actions des Rois qui n'auront autre but que la gloire de Dieu, la grandeur de leur Royaume & le bonheur de leurs ſujets.

On dira volontiers, & peut-être le penſerai-je moi-même, qu'il eſt aiſé de ſe propoſer de ſi bons deſſeins; que c'eſt choſe agréable d'en parler, mais que l'exécution en eſt difficile; & cependant, après y

avoir bien penſé, j'oſe dire, en la préſence du Roi, qu'il ſe peut trouver des expédiens par leſquels, dans ſix ans, on verra la fin & la perfection de cet Ouvrage.

Le Roi, Meſſieurs, vous a aſſemblés expreſſément pour les chercher, les trouver, les examiner & les réſoudre avec vous; Sa Majeſté vous aſſurant qu'elle fera promptement & religieuſement exécuter ce qu'elle arrêtera ſur les avis que vous lui donnerez pour la rêſtauration de cet Etat.

Les malades, mourant auſſi-bien quelquefois pour être ſurchargés de remèdes, que pour en être entiérement privés, j'eſtime être obligé de dire en paſſant, que pour rétablir cet Etat en ſa première ſplendeur, il n'eſt pas beſoin de beaucoup d'Ordonnances, mais bien de réelles exécutions.

Cette Aſſemblée, par ce moyen, pourra finir plus promptement, bien qu'elle doive être perpétuelle quant à la durée du fruit qu'elle produira. Peu de paroles & beaucoup d'effets témoigneront & les bonnes intentions, & les jugemens de ceux dont elle eſt compoſée.

Le Roi ne doute point, Meſſieurs, que vous ne faſſiez tout ce qui eſt de votre devoir en cette occurrence. Vous connoîtrez auſſi, par l'événement, que Sa Majeſté ſe ſurpaſſera ſoi-même pour procurer le bien de ſon Etat. La gloire de le faire renaître de nouveau eſt réſervée à la vertu d'un ſi grand Prince; vous devez beaucoup à ſa bonté de ce qu'elle a daigné vous y donner part, & je me ſentirois très-particulièrement redevable à Dieu en cette occaſion, s'il me prenoit incontinent après l'accompliſſement d'un ſi haut, ſi glorieux & ſi ſaint deſſein. »

Après que M. le Cardinal eût fini, Meſſire Nicolas de Verdun, premier Préſident du Parlement de Paris, ſe leva & prit la parole : « il parla du feu » Roi, Henri le Grand, & que le Roi ſon fils, l'imi- » toit en ſes vertus ; il ſupplia que cette aſſemblée » ne fût point ni morte, ni muette comme les autres; » puis il finit priant Dieu qu'il donnât lignée au Roi.»

M. le Garde des Sceaux ajouta puis après, que Sa Majeſté enverroit ſes propoſitions à l'aſſemblée par ſon Procureur-Général au Parlement de Paris.

Les Ducs de Guiſe, de Nemours & de Bellegarde étoient dénommés & mandés pour ſe rendre & ſe trouver à ladite Aſſemblée ; mais nul d'eux ne s'y trouva. Les deux premiers, à ce que l'on a écrit, pour n'être par d'accord entre eux de leurs rangs ; ce fut pourquoi, en cette Aſſemblée, il n'y eut aucun Prince, ni Duc Pair de France. Pour tout le reſte, l'ordre y fut très-bon & ſans aucune confuſion. Cette cérémonie commença entre midi & une heure, & finit après trois heures.

Dès le commencement de cette aſſemblée, il ſe vit pluſieurs remontrances, diſcours & mémoires imprimés pour avis au Roi & à ladite aſſemblée, afin d'apporter de bons réglemens aux déſordres qui s'étoient introduits en la juſtice, aux finances & en la police.

Cette ſuivante remontrance ſur le fait de l'épargne, fut eſtimée partir de celui (M. de Nicolaï.) de qui les pères & lui ont comme ſucceſſivement un ſiècle entier, ſervi fidèlement & utilement nos Rois en la qualité de premiers chefs de ſa premiere Chambre des Comptes.

SIRE, deux choſes les plus puiſſantes ſur les

esprits des hommes, ont porté les gens de vos comptes à nous députer vers Votre Majesté; l'une est la considération de l'honneur & obéissance que tous vos officiers doivent rendre à vos commandemens; l'autre est le vif ressentiment que chacun d'eux doit avoir en son âme de son devoir envers son Prince, en la charge dont il lui a plu l'honorer.

SIRE, autrefois cette compagnie ayant l'honneur de saluer Votre Majesté, elle lui fit entendre qu'elle vouloit prendre en main le gouvernement des affaires de son Etat, & lui commanda de ne s'adresser à autre qu'à sa seule personne pour lui donner compte de ses actions.

Depuis ce tems, SIRE, outre plusieurs affaires important au bien de votre service, auxquelles nous nous sommes employés, nous avons oui le rapport du compte de votre épargne (qui est la grande mer de vos finances) où nous avons apperçu tant de gouffres profonds, tant de routes égarées & périlleuses à votre Etat, que nous penserions manquer à notre devoir & à votre commandement, si avant la fin de ce semestre, nous ne lui faisions entendre une fidelle relation des rencontres que nous avons fait sur cet océan durant le tems de navigation.

Sire, les Poëtes ont feint qu'il y avoit en certains endroits de la mer Méditerrannée, des gouffres & des bouillons d'eau, qu'ils appelloient Caribdes, lesquels engloutissoient les vaisseaux tout-à-coup, en sorte qu'il n'en restoit non plus de marque ni d'apparence que si jamais ils n'eussent été sur mer.

L'on peut dire le semblable de la mer de votre

épargne en laquelle il y a certains chapitres de dépenſe, intitulés *contans* en vos mains, leſquels abſorbent les plus clairs deniers de vos finances: & bien qu'il ſemble que votre Majeſté les ait touchés, toutefois la vérité eſt qu'ils ont été dévorés par des Caribdes, c'eſt-à-dire, par des gens inſatiables, & qui publient bien ſouvent, n'avoir reçu aucun bienfait de votre Majeſté, jaçoit que le tout ſoit tourné à leur profit.

Ainſi le ſouvenir de vos libéralités en leur endroit, étant du tout éteint en leur mémoire, ils prennent de faux prétextes de mécontentement, pour ſe porter plus hardiment à la déſobéiſſance, & bien ſouvent à la rebellion.

Cet uſage de contans, Sire, ne ſert pas ſeulement de voile pour couvrir l'ingratitude des donataires, qui ne veulent pas être réputés du nombre de ceux qu'il vous a plu d'obliger; mais il aide auſſi à déguiſer les uſures de pluſieurs qui prêtent de l'argent à votre Majeſté, à ſi gros intérêt qu'ils rougiroient de honte de le confeſſer.

Tellement que votre nom très-auguſte que les anciens avoient toujours en la bouche, quand ils vouloient affirmer quelque vérité, eſt employé maintenant pour valider des ſuppoſitions & des déguiſemens autant contraires à l'innocence de la juſtice, que le ſoleil eſt ennemi des ténèbres, & votre Majeſté du menſonge, du parjure & de l'impiété.

Sire, j'ai dit que votre épargne eſt une mer en laquelle il y a des gouffres & des abîmes profonds & bien périlleux: j'ajoute que cette mer

n'eſt que trop ſouvent battue par une ſorte de Pirates qui vous enlèvent les plus clairs deniers de vos revenus, avant qu'ils ſoient arrivés au port auquel ils doivent être conduits & voiturés.

Ce ſont ceux que l'on appelle faiſeurs de partis, qui pour un petit ſecours de deniers, tiré bien ſouvent de vos coffres & non des leurs, ſe font adjuger le revenu de vos recettes & le prix de vos fermes avant que les termes en ſoient échus.

Cela n'eſt-ce pas moiſſonner le fruit avant qu'il ſoit en ſa maturité, & obſerver le temps de votre néceſſité, pour ſucer le ſang de votre pauvre peuple, avant qu'il ait eu le loiſir de le tirer de ſes veines pour en ſervir votre Majeſté?

Encore ſeroient-ils aucunement ſupportables, s'ils vous faiſoient autant de part du gain exceſſif qu'ils font en leurs partis, comme ils en rejettent ſur vos coffres la perte imaginaire, laquelle néanmoins engendre ces dédommagemens dont toute la France parle avec une juſte plainte & indignation.

Car pourquoi donnent-ils des pots de vin pour être préférés au bail des fermes de Votre Majeſté, s'ils ne veulent prendre le riſque de l'évènement des bonnes & des mauvaiſes années?

Mais, Sire, pour en parler franchement & avec vérité, les pots-de-vin ſe donnent pour enrichir les Courtiers & les amis des Fermiers qui ſe préſentent au bail de vos fermes; & les dédommagemens ſont accordés en faveur des partiſans & de ceux qui les protégent, aux dépens de votre Majeſté.

Ainſi l'on butine ſur vous, autant à la fin, comme au commencement des affaires, qui ſe traitent ſous l'apparence de votre utilité; mais le

pis eſt, que les conditions de tels traités ſont déguiſées aux Officiers de votre Chambre, auxquels néanmoins on les adreſſe pour les vérifier, & par conſéquent les rendre reſponſables du péché duquel ils ſont innocens.

Mais, Sire, la conſidération des guerres inteſtines, de la misère de votre pauvre peuple, & de votre néceſſité (qu'on leur a toujours mis devant les yeux pour un prétexte fort ſpécieux), leur a été ſi ſenſible, que, d'ardeur qu'ils ont eu de voir la paix en votre royaume, & l'autorité de votre Majeſté rétablie en icelui, ils ont plutôt embraſſé les moyens que l'on apportoit pour parvenir à un ſi bon œuvre, qu'ils n'ont eu de curioſité à les examiner.

A préſent, Sire, qu'il a plu à Dieu calmer tous les orages & la tempête qui menaçoient la France d'un naufrage, & vous inſpirer de jeter les yeux ſur vos affaires, & prêter l'oreille à de meilleurs conſeils, nous ne vous parlerons point des dons que vous faites ouvertement à vos ſerviteurs, pour récompenſe de leurs mérites ; car cela eſt digne de votre grandeur, joint qu'ils ſont ſujets à la vérification de votre Chambre ; de ſorte que, comme la grace en eſt due à votre Majeſté, qui en eſt la ſource, auſſi l'excès nous en doit être imputé, puiſque votre bonté nous donne le pouvoir de les retrancher.

Mais, Sire, je dirai un mot, avec votre permiſſion, des Etats, Gages & Appointemens qui ont été doublés, voire triplés, depuis le décès du feu Roi, votre père, de très-heureuſe mémoire.

Ce grand Prince avoit réglé ſes affaires avec une telle prudence & égalité, que chacun ſe contentoit de

de la condition à laquelle il l'avoit réduit. Celui qui recevoit peu de sa main libérale, se tenoit plus heureux & plus obligé du jugement qu'un si grand Monarque faisoit de son mérite, que de la récompense qu'il touchoit de ses services.

De sorte que le prix de la vertu ne consistoit pas en l'argent, mais en l'estime qu'en faisoit le plus vertueux Prince de son siècle.

Depuis son décès, Sire, & durant votre minorité, chacun n'a pensé qu'à se rendre nécessaire par des ombrages de mécontentement, & mettant en oubli la charité que tout homme de bien doit avoir envers sa patrie, sans considération de ses intérêts, a commencé de postposer le public au particulier, & demander augmentation de gages & d'appointemens, si que l'un, servant d'exemple à plusieurs; enfin quasi tous, ou par faveur, ou par importunité, ont rendu ordinaire ce qui n'avoit jamais eu lieu de mémoire des hommes.

Mais, Sire, comme il y a des saisons en l'année, esquelles les eaux qui avoient été débordées durant l'hiver, retournent aisément à leur ancien canal, tantôt par l'industrie des hommes, qui tranchent & remparent puissamment contre l'inondation, tantôt par la faveur du ciel, qui, par un doux printemps, desséche les terres abreuvées.

Aussi nous voyant, par la grace & bonté divine, être arrivés à la plus douce saison de votre règne; (car depuis la mort du feu Roi nous avons vécu en un continuel hiver & débordement) : il est temps désormais, Sire, de trancher & remparer sous votre main puissante contre l'avarice & l'ambition qui nous ont pensé submerger, & forcer constam-

ment les desirs insatiables de vos sujets de retourner à leur ancienne frugalité, & se contenter des gages & appointemens que le feu Roi votre père leur avoit prescrits ès Etats de ses finances.

C'est-là, Sire, ce lit & le sein de vos graces & bienfaits, auquel chacun se doit renfermer, sans vouloir outre-passer les bornes que le feu Roi avoit si saintement établies de son vivant.

Cette retraite dedans le canal de ses Loix & Ordonnances qu'il vous plaira renouveler, rendra les campagnes riches & plantureuses; c'est-à-dire, votre Peuple soulagé de l'excès des taxes & impositions qu'il a supportées durant le torrent des guerres civiles, & règlera le desir démesuré que plusieurs ont eu d'enrichir leurs familles de la substance de vos pauvres sujets.

Or, il n'y a rien qui portera plus volontiers & les grands & les petits à cette réformation, sinon l'exemple que Messieurs de vos finances en donneront, montrant les premiers le chemin que chacun doit tenir pour se réduire à une honnête médiocrité.

Car celui qui veut imposer une règle à autrui, & la lui faire goûter, en doit le premier tenir la mesure. Et puis dire hardiment, Sire, que si Messieurs de votre Conseil (qui doivent être comme les lumières de votre Cour, éclairées sans cesse du soleil de votre autorité, voire les premières roues qui font mouvoir votre Etat) ne se disposent, de leur part, à faire agir les autres selon les règles de vos Ordonnances, il n'y a ni Juge, ni Magistrat, voire Compagnie Souveraine, qui puisse ajuster la balance que Messieurs de votre Conseil tiendront avec faveur & inégalité.

Je pourſuivrai, Sire, mon diſcours, pour ne point oublier à parler de l'excès des taxes & cahiers de frais de vos Tréſoriers & Comptables, leſquels ne voudroient pas cheminer, même prendre la plume ou le jetton, ſans ſe faire payer de leurs peines par votre Majeſté, tant ces perſonnes-là ſont attachées au gain. Auſſi on les voit devenir riches & opulens en peu d'années : ce ſont eux qui prennent la crême de vos finances, ſe partageant les premiers, ſous prétexte de leurs taxations, leſquelles ils ont achetées à un vil prix; de ſorte qu'ils ſe trouvent bien ſouvent être rembourſés en deux ou trois années de l'argent qu'ils ont financé dans vos coffres, ſur lequel encore ils ont glané quelque don, paſſé dans un comptant, par la faveur & intelligence de leurs bons amis.

Que ſi, par bon ménage, votre Chambre s'efforce de réduire leurs déclarations & cahiers de frais, ils crient, ils ſe plaignent, & publient que la foi publique eſt violée, que les Edits de leur attribution (qui ont été vérifiés par force ou par pratique) font pour eux, que ce ſont les titres de leurs prétentions, obtiennent des lettres de rétabliſſement & des juſſions ſans nombre.

A ce déſordre des cahiers de frais exceſſifs des Comptables, l'on peut ajouter celui des Clercs & Commis des Intendans de vos finances, leſquels gratifient les domeſtiques les uns des autres comme bon leur ſemble : & au lieu d'avoir l'œil à l'accélération des affaires de Votre Majeſté, ſelon le dû de leurs charges, ils s'en repoſent ſur un prétendu ſolliciteur des affaires de votre Conſeil aux gages

de douze cents écus, qui eſt un appointement auſſi peu conſidérable que la qualité.

L'on en peut dire autant de celle du Contrôleur des reſtes des états & des fermes de Votre Majeſté, attribuée à un ſeul des Intendans; quoique chacun d'eux dût faire cette charge à meſure qu'il vérifie l'état qui lui eſt baillé.

Bref, comme ils ſe déchargent volontiers de peine aux dépens de Votre Majeſté, ainſi vos comptables ne demandent qu'à faire naître de nouveaux prétextes de travail, afin d'avoir ſujet de prétendre de nouveaux profits.

Sire, le feu Roi votre père, de très-glorieuſe mémoire, a été de ſon temps un Céſar, pour avoir en moins d'années que lui, reconquis & ſubjugué la France, qui étoit ſon propre héritage. Ses grands exploits ont été ſur terre; mais ceux de Pompée, ſurnommé le Grand, furent ſur la mer, lorſqu'il la purgea des corſaires qui l'infectoient. Soyez, Sire, un Céſar en valeur & en clémence tout enſemble, dedans les belles campagnes & pourpris de la juſtice. Soyez auſſi un Pompée ſur la mer de vos finances, leſquelles vous purgerez (s'il vous plaît) de tous ces pirates qui courent en plein jour & à voiles déployées pour butiner vos revenus.

Ce faiſant, Sire, Votre Majeſté épargnera chacun an de grandes ſommes de deniers, pour remplacer ceux qui ont été épuiſés depuis tant d'années, tantôt en vertu de Lettres Patentes de Votre Majeſté, vérifiées en votre chambre, tantôt de votre Puiſſance abſolue, & ſans aucune vérification.

Mais, Sire, qui pourroit croire qu'une partie des deniers que Votre Majesté doit avoir touchés ensuite de tant d'Edits vérifiés en votre chambre, que l'on nous disoit être destinés aux affaires de la guerre & non ailleurs, eût été employée à payer des pensions ?

Et toutefois nous en avons vu la dépense dedans le compte de votre épargne, & non sans étonnement.

Car la plupart des pensions qui se payent à présent ont été accordées ou augmentées par Votre Majesté lors de son avénement à la Couronne, en un temps calme & paisible ; votre Royaume étant abondant en toutes sortes de biens & de commodités, & vos coffres si remplis d'argent monnoyé que le commerce commençoit à cesser, faute d'espèces courantes entre les mains de vos Sujets.

Aussi ce fut une grande prudence à V. M. de retenir la Noblesse avec les Princes à votre suite, pour obvier aux factions (compagnes ordinaires de l'oisiveté) & aux Assemblées qui se font souvent dans les Provinces, comme les nuées en la moyenne région de l'air, lorsqu'elles sont éloignées des rayons du soleil.

Toutefois, Sire, vos libéralités & bienfaits ne sauroient être mieux employés qu'à votre Noblesse, puisqu'elle a l'honneur de porter les armes, & d'exposer courageusement sa vie pour le service de V. M. & la manutention de sa grandeur, dans laquelle repose la paix & tranquillité de son Etat; de sorte qu'elle achète au prix de son sang l'argent que vous lui donnez, pour en dépenser deux fois

autant de son patrimoine, & laisser bien souvent ses enfans nécessiteux.

Mais il n'en est pas ainsi de vos principaux Comptables, lesquels bâtissent, sans péril, leur fortune à votre suite, & font leurs maisons en l'exercice de leurs charges, &, toutefois, ne laissent d'employer en leurs comptes, outre leurs gages, des pensions extraordinaires, chacun de douze cents écus.

Cette dépense de pensions excessives & continuelles contraint aujourd'hui V. M. d'avoir recours à plusieurs moyens extraordinaires, qui chargent tellement votre Etat, que si V. M. n'y pourvoit par un bon ordre & réglement, ou votre peuple secouera le joug (ce que Dieu ne veuille permettre), ou bien il fondra sous le faix de sa pauvreté.

Prenez donc en main sa cause, s'il vous plaît, Sire, car c'est la vôtre, & tellement vôtre, que sans son secours, vos revenus seroient réduits au petit pied, votre Royaume, sans forces entretenues pour le garder des entreprises & invasions des Princes, vos voisins.

Bref, comme le cœur est le principe de la vie du corps humain, & le foie, la partie qui entretient la masse du sang, dont le corps est substanté; ainsi votre peuple est la partie de ce corps Monarchique qui fournit à son aliment, tandis que vous, Sire, qui en êtes le cœur noble & très-précieux, donnez la vie & le mouvement à toutes les parties de ce tout, qui seroit en pièces, voire en poudre sans ce premier & dernier mouvant qui le maintient.

Puissiez-vous donc, Sire, par la grace &

bonté divine, vivant longuement & règnant heureusement en ce monde, rendre votre peuple jouissant de cette félicité, vous révèrant & obéissant comme celui qui le couvre (après Dieu) des ailes de sa puissance, à l'ombre desquelles nous autres, vos très-humbles & fidèles Officiers, produirons en nos charges, des fruits dignes de ce grand & Royal pourpris de la Justice, laquelle un ancien a dit prendre ses racines & porter ses fleurs & ses odeurs dedans le ciel, non pour un espace d'années, comme les fruits de la terre, mais durant le grand jour de l'éternité.

En ce même temps, on imprima aussi l'avis suivant à Messieurs de l'Assemblée des Notables.

MESSIEURS,

La grande allégrèsse et réjouissance, que toute la France a reçue au premier bruit de votre Assemblée, fait espérer que ses effets lui seront très-salutaires. Le Roi enfin a écouté les pleurs et gémissemens de son peuple, et touché de l'esprit de Dieu se résout de le soulager. Voici les propres termes de votre convocation.

Nous protestons devant Dieu vivant, que nous n'avons autre but et intention que son honneur, et le bien et soulagement de nos sujets; aussi, au nom de lui-même, nous conjurons et obtestons ceux que nous convoquons, et néanmoins par la légitime puissance qu'il nous a donnée sur eux, nous leur commandons et très-exprèssément enjoignons, que sans autre respect, ni considération quelconque, crainte ou desir de déplaire ou complaire à personne, ils nous donnent en toute franchise et sincérité

les conseils qu'ils jugeront en leurs consciences les plus salutaires & convenables au bien de la chose publique.

Après cela quelle excuse avez-vous si vous ne faites bien ? Vous avez un très-grand avantage sur tous ceux qui ont jamais eu l'honneur d'un pareil emploi. Vous avez affaire à un prince absolument porté à suivre vos avis : parmi les graces que le ciel a versées avec affluence sur son esprit, celle-ci paroît éminemment ; il croit son Conseil, et ne se résoud qu'avec lui, je le dis hors de tout soupçon de flatterie ; il est plein de piété, juste, courageux, ferme et constant en ses résolutions. Voilà pourquoi et vous et ceux qui s'approchent le plus de sa personne, serez tous coupables devant Dieu et devant les hommes, si son règne n'est pas le plus florissant, qui ait été depuis la naissance de cette monarchie. Agissez donc courageusement et en gens de bien ; sur-tout souvenez-vous que vous n'êtes pas assemblés pour trouver de nouveaux expédiens à épreindre et tirer la dernière goutte de la substance du peuple, mais bien pour le soulager des maux qu'il y a si long-tems qu'il endure.

Cinq choses l'oppriment grandement, les Tailles, les Logemens des gens de guerre, le Sel, les Aydes et la Mangerie des officiers.

La première est celle à laquelle le Roi peut et doit pourvoir promptement en le déchargeant d'une partie, et remettant l'autre sur un expédient que je vous proposerai plausible et utile.

On vous dira peut-être comme on fit aux derniers Etats-Généraux, que le Roi veut avoir son compte, & que le fonds dont il jouit présentement ne peut

pas suffire aux dépenses ordinaires, bien loin de diminuer. Mais ne vous arrêtez pas en si beau chemin ; je sais bien que l'épargne est épuisée ; deux choses en sont cause, les dépenses excessives & inutiles, & la volerie de ceux qui manient la bourse.

Remédiez-y ; & puis vous poursuivrez au reste sans contradiction. Commencez par le retranchement de la dépense, & à cette proportion vous diminuerez la recette; examinez l'Etat. Le premier chapitre, c'est la maison du Roi ; vous trouverez qu'elle monte dix fois plus que du tems de ces grands Princes Charles VII, Louis XI, Charles VIII, Louis XII, François I. Ils n'en étoient pas moins bien servis, leur mémoire n'en est pas moins glorieuse, & les François en étoient beaucoup plus soulagés. Aussi quand il falloit faire un effort, il étoit aisé d'en trouver le fonds dans la bourse des sujets riches & affectionnés, témoin la prison du Roi Jean ; au lieu qu'à cette heure, s'il faut racheter quoi que ce soit de cent mille écus d'extraordinaire, si ceux mêmes qui les ont engloutis, ne les revomissent, il n'est pas possible de les trouver, témoin la chambre de justice.

Le Turc, de qui les loix politiques sont aussi excellentes comme la religion est brutale, tient cette maxime, de ne prendre les deniers levés sur le peuple que pour la défense & conservation d'icelui, appellant cela *le prohibé du peuple*. Lorsqu'il faut prendre les armes & aller à la guerre, il s'aide des impositions & subsides ; mais en tems de paix, il vit du seul profit de ses jardins. Représentez donc au Roi que s'il veut faire quelque réformation dans son Etat, il faut qu'il donne l'exemple le premier & qu'il commence par sa Maison.

Le second chapitre sur lequel vous devez jetter les yeux eſt celui des penſions. Vous croirez peut-être que ce que je vous dirai soit un paradoxe, & néanmoins c'eſt une vérité très-certaine : les penſions ont ruiné la nobleſſe ; tel qui vivoit commodément & doucement en sa maison, & qui même aux occaſions pouvoit aſſembler ses amis, mange le revenu de tout son bien en trois mois pour venir demander sa penſion. Un valet ou deux lui suffisoient, son village ne voyoit ni clinquant, ni broderie. A la Cour, il a un Ecuyer, des gentilshommes, des Pages, quantité de plumes, quantité de paſſemens d'or. Voilà où s'emploie son bien, & ce qui lui revient d'une penſion mal payée, bien levée sur le peuple, & mieux comptée sur le Roi. Et pour preuve de ce que je dis, qu'on recherche curieusement s'il y a un seul gentilhomme qui ne se soit ruiné ou incommodé à ce métier là : sur un écu de fonds extraordinaire, ils déſignent dix écus de dépense ; & c'eſt ce qui a mené le luxe à ſi haut point où il eſt maintenant : Comette malheureuse, qui présage infailliblement la ruine des Etats qu'elle menace.

Il y a encore un autre inconvénient que ce mal produit : c'eſt que, comme il n'eſt pas poſſible de donner des penſions à tous les gentilshommes, non pas à la centiéme partie, ceux qui n'en ont point ne croyent pas devoir servir le Roi sans être payés. Ajoutons-y encore cette raison : les François s'obligent aisément & de peu de chose ; mais auſſi ils ne conservent pas long-tems la mémoire des bienfaits quels qu'ils soient. Cela vient de leur naturel prompt & léger ; auſſi voit-on qu'en leur qué-

relles particulières, ils s'accordent volontiers sans couver aucune sorte de vengeance sur le cœur, mais aussi tout prêts à se couper la gorge avec le meilleur ami qu'ils aient.

Conseillez donc au Roi, que s'il se veut faire adorer parmi eux, qu'il leur donne peu & souvent, rien de certain ou d'établi, parce que dès l'heure même chacun en fait état comme de son propre Domaine, & croit que cela lui est dû.

Henri-le-Grand a été le premier qui a dressé un état des pensions, la nécessité l'y obligea; car après les guerres civiles se trouvant grandement incommodé, & néanmoins chargé d'une infinité de Noblesse qui avoit employé tout son bien pour lui aider à conquérir ce royaume, ne sachant de quoi les récompenser, il crut qu'il leur devoit pour le moins donner moyen de vivre & de s'acquitter insensiblement. Cette cause cesse maintenant; peu de ceux qui sont dans l'état ont vu ce tems-là: puis donc que les pensions ne profitent à personne, quel danger de les ôter?

Après cela, jettez les yeux sur la guerre & conseillez au Roi de ne tenir plus sur pied que son régiment des Gardes, ses Suisses et sa compagnie des Gens-d'armes au même état que le tout étoit durant le feu Roi: aussi-bien le reste n'est qu'une ombre et un moyen pour voler ses finances: le papier souffre tout. Et afin que nous ne puissions jamais être surpris, & que nos forces soient redoutables par tout le monde; proposez de faire une milice générale dans ce royaume, & que chaque province en cas de nécessité soit tenue d'entretenir & armer à ses dépens un régiment & une compagnie de cavalerie,

ſous la conduite de ceux qu'il plaira au Roi de nommer, & que ſes troupes ſe mettent en bataille deux ou trois fois l'an, chacune en ſon endroit, & apprennent les exercices. En cette façon le Roi ſera toujours aſſuré de trois ou quatre mille chevaux & de vingt-cinq ou trente mille hommes de pied. Le peuple ne ſera jamais foulé ; parce que, premièrement, il ſera déchargé de ce qui ſe lève pour les gens de guerre qui n'eſt pas peu. Cette dépense n'arrivera peut-être qu'une fois en dix ans, la levée n'en coûtera rien. Ils paieront réglement aux logemens qu'ils feront, parce qu'ils feront leurs montres en la même façon. Bref, ils vivront en France comme ils vivent par-tout ailleurs, c'eſt-à-dire, avec ordre & diſcrétion. Il ne faudra plus de Commiſſaires ni Contrôleurs, ni Payeurs, ni Tréſoriers de l'ordinaire ou de l'extraordinaire. Chaque province fera ſon cas à part, & payera ſes gens, ſans que perſonne s'en mêle. Outre que que l'armée ſera composée de ſoldats choiſis, bien armés, & qui auront appris leur métier, au lieu que maintenant en nos troupes, on ne voit que gens ramaſſés & ſans diſcipline. Les plus belliqueuſes nations du monde en font ainſi, & s'en trouvent bien. Si vous le faites, vous guérirez la ſeconde des plaies du peuple, qui ne peut recevoir remède quelconque que celui-là, parce que, tandis que les officiers du Roi feront faire les montres, l'argent ne viendra jamais à point nommé, & le ſoldat n'étant point payé, aura droit de vivre à diſcrétion, & ſera même néceſſité à cela. Quant aux places où vous jugerez à propos qu'il y ait garniſon, faites en ſorte qu'on la modère le plus qu'on pourra,

& qu'enfin ce ne ſoit qu'une compagnie où il n'y ait qu'un chef, point de membres: ces ordres ſont bons dans les armées, & inutiles dans les places durant la paix.

Ce n'eſt pas ſans raiſon que je dis que vous apportiez votre jugement pour faire différence des places qui méritent garniſon, parce qu'il y a une infinité de châteaux dans le cœur du Royaume, qu'on devroit avoir raſés & démolis il y a long-tems. Tout le revenu du Domaine s'emploie à les réparer, ou à l'entretenement des Capitaines qui ſont dedans, ou des mortes-payes, & ce ne ſont que des nids à voleurs aux moindres mouvemens. Le Roi a commencé par Pierre-Font : faites qu'il continue.

Voilà en gros la dépenſe qu'on peut retrancher : ajoutez-y le bon ménage, & empêchez qu'il ne ſoit pas dérobé comme il eſt par tous ceux qui manient ſon argent, & la France ne vous aura pas peu d'obligation. Je ſais bien que ce n'eſt pas un petit ouvrage ; mais y doit-il avoir quelque choſe d'impoſſible à cette aſſemblée, où tous les plus grands eſprits de cette Monarchie ſont convoqués ? Voulez-vous que je vous ouvre un expédient ? Ne le condamnez pas pour être un peu rude : tout grand exemple a je ne ſais quoi d'injuſte qui ſe récompenſe par l'utilité que le Public en reçoit, & les ulcères invétérés ne ſe peuvent guérir que par des remèdes violens. Donnez avis au Roi, qu'il ſupprime tous les officiers de finance, à condition notamment de leur payer la rente de ce qu'ils montreront avoir actuellement porté dans ſes coffres ; réſervez un Tréſorier de France ès géné-

ralités où il y en avoit il y a trente ou quarante ans, & un Tréſorier de l'épargne.

Les peuples d'eux-mêmes porteront à l'épargne ſans frais & ſans diminution ce qu'on leur demandera, comme on a vu le Languedoc, la Guienne & la Bretagne le faire ſouvent; & ces deniers pour n'être pas exigés par des loups impitoyables, ne marqueront pas moins la puiſſance du Roi, & témoigneront beaucoup la bonne volonté & l'amour des ſujets.

Toutes ces dépenſes inutiles étant retranchées, il ſera aiſé de diminuer une partie des tailles, encore trouverez-vous que le Roi en aura beaucoup plus de quitte qu'il n'a. Le ſurplus, il le faut rejetter ſur ce qui entre ou ſort du Royaume, afin que les étrangers ſeuls ſupportent la dépenſe, & voilà l'expédient que je vous avois promis. Je vous veux faire voir par démonſtration que ce que je vous dis eſt infaillible.

Premièrement, nous demeurons tous d'accord que la France a ce bonheur, qu'elle se peut aisément paſſer de ses voiſins, ses voiſins ne se peuvent paſſer d'elle. L'Espagne n'a point de bled, celui qui peut venir de Dantzic ne vaut rien, outre qu'il eſt presque tout pourri lorsqu'il arrive en ses ports, à cause de la longueur du chemin. Tout le Septentrion n'a point de vin; nos sels, nos paſtels, nos toiles, nos cordes, nos cidres vont par-tout le monde, & ne se cueillent en abondance que parmi nous. On peut hardiment hauſſer, sans rien craindre, le péage à tel point qu'il plaira au Roi. La néceſſité les obligera de paſſer par nos mains: en voulez-vous un exemple qui n'a point de contredit? il y a trente

années ou environ que le tonneau de vin valoit soixante & quatre-vingts écus à Bordeaux; les Anglois, les Ecoſſois, les Hollandois l'enlevoient tout à ce prix-là ; maintenant il ne vaut plus que quinze ou seize écus : quelle raison y a-t-il de leur souffrir ce gain à notre dommage ? Oui, mais auſſi de leur côté ils nous renchériront les Marchandises qu'ils nous débitent : examinez-en, s'il vous plaît, la qualité, & puis vous jugerez l'importance que ce nous peut être. Il ne nous vient point d'argent d'Angleterre pour tout; ceux qui se sont trouvés à Bordeaux ès temps des Foires peuvent rendre ce témoignage. Ils portent des Draps, des Serges, quelque peu de Plomb & d'Etain, & avec cela, ils enlèvent nos denrées. Les Hollandois nous fourniſſent, en partie, de sucre, de drogues & épiceries; les soies nous viennent du Levant; l'Allemagne nous fournit de chevaux; l'Italie, de manufactures. Toutes ces choses sont ſi peu néceſſaires, qu'il seroit à propos que l'entrée en fût absolument défendue.

Pourquoi faut-il que Milan, Lucques, Gênes & Florence, nous vendent ſi cher leurs draps de ſoie & toiles d'or & d'argent, qui ne vont qu'au luxe, & par conſéquent à la ruine de l'Etat ? La ſeule ville de Paris en consume plus que toute l'Espagne entière. Le Roi Henri II fut le premier qui porta un bas de soie aux nôces de sa sœur ; maintenant il n'y a point de petit Valet qui ne se sentît déshonoré d'en porter un de serge ; & voilà où s'en va tout l'argent monnoyé de France. Marseille ne fait point plus grand commerce que celui-là ; quel danger y a-t-il donc qu'ils nous enchériſſent leurs marchandises ? Nous apprendrons peut-être par ce moyen à

nous vêtir de nos laines & nous servir de nos draps.

Qu'on défende ce nombre infini de carroſſes, qui étonne les murailles de toutes les villes de France, & nommément de Paris ; & puis vous n'aurez plus que faire de chevaux d'Allemagne, qui ne servent qu'à cela : & afin qu'absolument on se puiſſe paſſer d'eux, qu'il plaise au Roi ordonner, qu'en tous les Prieurés & toutes les Abbayes de France il y ait un haras, plus grand ou plus petit, suivant la commodité des lieux & le département, qui à ces fins sera fait par les Lieutenans-Généraux des Provinces. Jusques ici on a eu ſi peu de soin du public, que le François n'a jamais appris de se servir des avantages que Dieu lui a donnés pardeſſus toutes les Nations du Monde.

Quant au sucre, épiceries & drogues, pour le peu qu'il en faut en France, la cherté que les Hollandois y pourroient mettre ne nous sauroit incommoder, joint que cela obligera nos Marchands à entreprendre le voyage des Indes, auſſi-bien que les Hollandois.

Meſſieurs, prenez occaſion sur ce sujet, de représenter au Roi, qu'il eſt obligé, pour la grandeur & réputation de son Etat, de rétablir le commerce. A cela il y a deux choses à faire. Premièrement, à purger cette vermine d'Officiers qui volent tout le monde ; ils ont été créés pour la sûreté du commerce, & néanmoins ils ne servent véritablement qu'à piller les Marchands & à décrier nos ports. Deux Commiſſaires envoyés sur les lieux, avec pouvoir de faire & parfaire les procès à ces gens-là, suffiront pour y remédier.

Outre

Outre, il faut instituer un ordre général pour la navigation. N'est-ce pas une honte, qu'en trois cens lieues de côtes, il ne se trouvera pas vingt vaisseaux François ; & néanmoins, s'il vous plaît d'y mettre la main, nous serons en peu de tems maîtres de la mer, & ferons la loi à ces Insulaires, qui usurpent ce titre. Nous avons, sans comparaison, plus de havres qu'eux, plus de bois, & meilleur qu'eux, pour bâtir des navires ; plus de Matelots, témoin qu'ils ne se servent en leurs voyages que de nos Biscains ou de nos Bretons ou Normands. Les toiles, les cordes, les cidres, les vins, les chairs salées, équipages nécessaires, se prennent sur nos terres.

Il ne reste plus que de donner la forme à ce dessein, la matière n'est que trop ample. En voici un projet, servez-vous en, si vous n'en trouvez point de meilleur ; il ne m'importe pas, pourvu que la chose se fasse, & que le public y profite. Que le Roi, par Edit, ordonne qu'en chacune ville capitale de ses Provinces les Marchands feront une Compagnie pour la navigation, sur le modèle d'Amsterdam, & équiperont certain nombre de vaisseaux dans les ports les plus proches & les plus commodes ; &, pour les inciter davantage, qu'on leur accorde de grands priviléges, comme, entr'autres, qu'on rabatte le dixième des impositions aux navires François qui entreront & sortiront sans fraudes de nos ports, & qu'il soit défendu, à peine de confiscation de corps & de biens, à nos Mariniers, d'aller servir les Etrangers. En peu de temps vous ferez une flotte innombrable, & couvrirez la mer de voiles ; & vous emploierez quantité de jeune Noblesse qui demeure inutile, & qui s'abâtardit.

Le sel & les aides sont encore deux rudes charges ;

la première bien plus grande que la ſeconde, parce qu'il eſt bien plus aiſé de ſe paſſer d'aller à la taverne que de manger du ſel, aliment néceſſaire; néanmoins je ne crois pas que vous en deviez pour cette heure demander l'extinction ou la diminution: il ſuffira que le Roi relâche les tailles, fardeau presqu'insupportable, jusqu'à ce qu'ayant racheté tout son domaine, Dieu lui ouvrira les moyens pour rendre la liberté à la France. De tous les ménages du temps paſſé je n'en ai approuvé qu'un seul. Cet or amoncelé dans la Baſtille, ne m'a jamais été de bon augure. Le vrai trésor d'un bon Roi eſt dans le cœur & dans la bourse de ses sujets: j'ai condamné cette converſion des octrois extraordinaires & à temps, en recette ordinaire; outre que c'étoit proſtituer la foi du Prince qui doit être inviolable, c'étoit ôter le moyen de servir l'Etat à une extrémité. Le seul ménage donc que j'ai eſtimé, étoit le rachat du domaine en seize années de jouiſſances, & néanmoins c'eſt celui seul qu'on a renversé: Dieu le pardonne à ceux qui en sont coupables. Remettez donc, s'il eſt poſſible, sur pied ces partis, & qu'ils soient exécutés sans exception de personne du monde. Le domaine du Roi s'appelle *Sacré*, parce que véritablement on ne peut y mettre la main sans sacrilége.

En général rejettez avec honte ceux qui vous proposeront des expédiens pour augmenter la recette des finances; le peuple n'eſt que trop chargé: & au contraire, recueillez à bras ouverts les avis qui vont à diminuer la dépense, soit par retranchement légitime, soit par bon ménage.

C'est ce seul moyen qui reste pour soulager le Royaume.

Messieurs, voici le dernier de nos maux & plus agité en cette saison : la mangerie aux Officiers. Nous avons déja parlé de ceux de finance, reste à parler de ceux de justice. Ce mal a plusieurs racines, il les faut toujours suivre exactement ; il y a la dispense de quarante jours, qui rend les Officiers comme héréditaires, la vénalité qui les met en commerce, & le gain ordinaire est toléré qui les enrichit. Il seroit à desirer qu'on pût guérir ces trois maladies tout d'un coup, mais il est bien mal aisé ; tant de gens & si puissans dans l'Etat sont intéressés, que je craindrois que le remède ne fût pire que le mal. Il faut donc y aller pied à pied & insensiblement.

La valeur excessive des offices est le fondement de ce désordre. Il y en a pour cent millions d'or & plus en France : le seul moyen qu'on a de le saper, c'est d'en ôter les épices & les émolumens ; d'une pierre vous frapperez deux coups ; vous ferez ramender les offices & soulagerez grandement le peuple, qui n'a pas tant d'intérêt à la vénalité ou à la paulette comme à l'oppression qu'il sent, à cause des exactions de plusieurs ministres de justice.

Outre que cet expédient sera utile en public, avantageux & honorable pour le Roi, il sera très-bien reçu de ceux de robe longue. En ce métier-là tout le monde fait profession d'honneur ; tellement que ceux qui seront avaricieux entr'eux, loueront les premiers cette réformation, au lieu que si vous touchez à la paulette, ou à la vénalité, les plus

gens de bien se plaindront, parce que véritablement ils seront ruinés.

Par ce moyen, il n'y aura plus de procès en France dans dix ans. Les Juges en font beaucoup plus que les parties. La jurisdiction des marchands est sans contredit la plus courte & la plus équitable, parce qu'elle n'a point d'émolumens.

Sur-tout, Messieurs, prenez garde de ne mécontenter pas tous les officiers; si à même temps vous ne vous résolvez à soulager grandement le peuple, & à leur gagner le cœur; car Henri III en fut mauvais marchand, ayant ôté la vénalité & empêché les résignations en quatre-vingt-deux, trois, quatre, cinq, six & sept; en quatre-vingt-huit toutes les villes de France se révoltèrent contre lui. Je sais bien qu'il y avoit d'autres causes malignes concurrentes à cette sédition; mais croyez-moi, celle-là ne poussa pas peu à la roue. Naturellement les peuples aiment le changement, & s'y portent s'ils ne sont retenus par la crainte des punitions. De façon que lorsque les Magistrats ou les incitent, ou font semblant de ne les voir pas, tout se précipite à la confusion.

Sans doute que la paulette est un grand mal; mais elle a produit pour le moins ce bien durant nos derniers mouvemens, que pas un Officier ne s'est démenti de son devoir: la raison de cela est que le prix excessif de leurs offices les intéresse tous à la conservation de la paix & à la manutention du service du Roi. Et qu'on en dise ce qu'on voudra, les hommes n'ont point de plus forte chaîne que leur intérêt, ni de passion qui les emporte plus violentement.

Toutefois, Meſſieurs, ſi vous voyez l'eſprit du Roi porté à réformer tout ſon Royaume, & à ſoulager ſon peuple, donnez hardiment conſeil de guérir toutes ces trois maladies enſemble : avec ces précautions, il n'y aura rien à craindre, Dieu ſe mêlera de la partie, & favoriſera indubitablement une ſi ſainte réſolution, pourvu que l'Ordonnance ſoit ſuivie pour les ſuppreſſions & nominations des Officiers ſinguliers.

Sur la demande des Etats Généraux derniers, la paulette fut ôtée : qu'en arriva-t-il ? Les premiers Offices qui vaquèrent furent donnés à des valets de chambre, & à des chevaux-legers : il y en eut parmi eux qui furent aſſez inſolens pour enfoncer les portes d'un Officier malade, afin de voir s'il étoit encore expiré. Cet ouvrage excita de ſi grandes clameurs que le Roi fut contraint de continuer ce droit pour trois ans.

Si vous aimez l'Etat, faites qu'on n'ôte pas la diſpenſe des quarante jours, ſi on n'ôte en même-temps la vénalité : autrement vous verrez tout-à-coup les Parlemens dénués de ces vieux arc-boutans qui les ſoutiennent, leſquels ſe déferont de leurs charges trois mois après. Et outre la plupart de ceux qui voudront courre la fortune, feront ſans doute leur compte, & tâcheront dans le temps de la jeuneſſe & de la force, à ſe récompenſer du prix de leurs Offices ; & le public en pâtira.

Cet avis, à Meſſieurs de l'Aſſemblée des Notables, & la ſuſdite remontrance, faite à Sa Majeſté Très-Chrétienne ſur le fait de l'épargne, ne ſe virent qu'au dehors de ladite Aſſemblée. Mais

voici l'état des affaires des Finances de France, que le Marquis d'Effias, sur-Intendant d'icelles, présenta au commencement de l'an 1627, dans l'Assemblée, & lequel y fut lu hautement par le Secrétaire d'icelle, afin que chacun des Notables fût instruit au vrai quel avoit été l'état des affaires desdites Finances, le maniement d'icelles & leur emploi, depuis le décès du Roi Henri le Grand.

MESSIEURS,

Un ancien disoit, qu'on ne vivoit si bien en aucun lieu qu'à Rome, fût pour l'institution des moeurs, ou pour l'exercice du courage; qu'il estimoit plus un Caton, qu'il ne faisoit trois cents Socrates; je puis dire aussi qu'il n'y a point de contrée au monde plus fertile en grands Rois que la France, & que je fais plus de cas d'un HENRI LE GRAND, de louable mémoire, que de tous les Rois des Nations étrangères, parmi lesquelles il ne s'en est point trouvé ni vu qui n'eût pu apprendre de ce grand Monarque, les règles nécessaires pour bien & glorieusement régner.

Et si pour gouverner un grand Etat, il étoit besoin à cette heure de choisir des Loix qui eussent été pratiquées & produit d'heureux effets, l'on n'en pourroit trouver de meilleures que celles dont il il s'est servi, & qui lui ont si utilement réussi: car dès-lors qu'il eût donné le repos à ses Sujets, son Etat devint florissant, fut rempli de bénédictions; & tout ce que la confusion des guerres civiles avoit déplacé, fut rétabli en son prémier ordre.

Il fit exactement obſerver les anciennes ordonnances ſur le fait des Finances, & ſa prudence parut tellement en la diſtribution de ſes libéralités qu'aujourd'hui elle eſt tirée en exemple, & ſera admirée des ſiècles ſuivans, ne ſe remarquant qu'il en ait uſé que par prévoyance d'un bien à eſpérer, ou pour une preſſante néceſſité.

Néanmoins, comme il ſurvient au corps humain, pour parfait qu'il puiſſe être, des pertes de ſang (ſiége principal de ſa vie) par divers accidens qui ne ſe peuvent aiſément réparer; de même cet Etat, avec ſon excellente diſpoſition, ne laiſſa de ſentir au courant des années pluſieurs manquemens en ſes Finances (où gît le premier mouvement de ſa force) ſoit en dépenſes inopinées ou pour des rabais qu'il convenoit faire aux Fermiers, à cauſe des ſtérilités ou mortalités advenues, & qui engendroient des non-valeurs dans les recettes générales, ou pour la réception des Ambaſſadeurs, des négociations, penſions dedans & dehors le royaume, dépenſes ſecrettes, aſſiſtances d'hommes & d'argent donnés aux alliés, & ſoldes extraordinaires; de ſorte qu'il ne ſe trouvera aucune année durant ce grand calme, que l'Etat au vrai de la dépenſe n'ait excédé de plus de cinq à ſix millions de livres, les états faits par eſtimation aux commencemens des années.

C'eſt choſe qui conſiſte en fait, à quoi l'on ne sauroit rien ajouter ni diminuer, & dont la Compagnie pourra être éclaircie par les comptes qui en ont été préſentés à la Chambre, & que M. le Procureur-Général en icelle peut faire voir, n'étant

possible d'en acquérir une certaine connoissance, qu'en les examinant par le menu.

Ainsi vous verrez que le feu Roi faisoit toujours sa dépense plus foible que sa recette, de trois à quatre millions de livres, pour avoir de quoi fournir à toutes ses dépenses inopinées, & en outre, faisoit enfler sa recette du bon ménage qu'il pouvoit faire durant l'année par moyens extraordinaires, & ce qui se trouvoit rester de bon, les Charges acquittées, étoit mis en réserve : c'est de là qu'est provenue la somme qui s'est trouvée dans la Bastille après sa mort, qui montoit à cinq millions tant de mille livres, & environ deux millions qui demeuroient entre les mains du Trésorier de l'épargne, en exercice, pour faire ses avances, lesquels sept millions étoient le fruit des dix années paisibles qui commencèrent depuis son retour de Savoye.

Après son décès, la face des affaires fut changée, ensorte que ceux qui eurent la direction des Finances, crurent, par de louables & saintes considérations, qui vous seront ci-après représentées, que c'étoit assez de conserver cet argent amassé, sans continuer les précédens bons ménages pour y en ajouter, se contentant d'égaler la dépense à la recette; ce qui fut cause qu'étant surchargés par les dépenses extraordinaires, ils se trouvèrent court en fin d'année, de trois à quatre millions de livres; & pour réparer cette faute de fonds, & prévenir les mouvemens qui se préparoient dans l'Etat pendant la minorité du Roi, ils furent forcés d'entamer ce sacré depôt, qui les fit passer doucement jusques en six cent treize.

Ainſi cet argent de réserve, utilement consommé, & les charges croiſſant de jour en jour, ils furent contraints de porter partie de la dépense d'une année sur la recette de la suivante, tellement qu'en ſix cent quinze ils euſſent été bien empêchés ſi le Roi n'eût été secouru de deux moyens; l'un, de la révocation des contrats pour le rachat de son Domaine & Greffes en seize années, & revente d'iceux; l'autre, de la création des Triennaux, faite au commencement de l'an 1616, ce qui soutint les affaires en ce temps-là, auquel les non-valeurs furent exceſſives à l'occaſion des troubles qui s'émurent lors en toutes les contrées de la France. Depuis, les dépenses augmentant, il n'y eut plus moyen de les supporter avec le revenu ordinaire de l'Etat.

Et tout ainſi qu'on se sert de toutes inventions pour affermir un vieil bâtiment qui menace de ruine, de même les Directeurs voyant que cet ancien Royaume courboit sous le faix des charges, & n'avoit aucune reſſource pour les acquitter, furent contraints de chercher tous les ans des édits, réglemens & créations nouvelles d'Officiers, afin d'écouler le tems, & soulager le mieux qu'ils pourroient leurs néceſſités, & avec toute leur industrie ils ne purent rejoindre le courant; ſi bien que pour sortir d'une année, ils furent forcés d'engager le revenu de la prochaine, quelquefois d'un an & demi, & de deux années.

Dès-lors les Comptables leur firent des avances dont les remboursemens étoient ſi éloignés, qu'à peine pouvoit-on satisfaire à leurs intérêts, & même à la

ſûreté de leur prêt, qu'en les rendant comme maîtres abſolus du maniement de leurs offices.

Les Fermiers & ceux qui avoient traité avec le Roi, firent de même, leſquels n'ont plus voulu mettre à prix aucun office ou portion du domaine, que ſuivant le revenu qui en pouvoit provenir; ce qui a fait que les ventes n'ont jamais excédé le denier dix, & s'en ſont acquis la jouiſſance dès le commencement des années que les créations ont été faites, nonobſtaut que la plupart n'euſſent traité qu'après les premiers quartiers échus; ils ont ajouté les deux ſols pour livre qu'ils diſoient être affectés à ſupporter les frais, enſemble la remiſe du ſixième pour les tirer hors de tous intérêts, & les garantir du haſard qu'ils pouvoienr courir à faire valoir les choſes par eux achetées, lequel ſixième avec les deux ſols pour livre & la jouiſſance, font une ſomme égale au tiers du total.

Que ſi l'urgente néceſſité des affaires a voulu que les Partiſans aient avancé le terme de leur obligation pour avoir tout en argent comptant, on leur a donné des intérêts juſques à quinze, dix-huit & vingt pour cent, leſquels ajoutés avec les autres remiſes, ont fait que les meilleures affaires ne ſont pas revenues à la moitié des charges de l'Etat: étant réduites à ce point, qu'elles n'avoient autre recours pour les ſoutenir, qu'à la bourſe des Partiſans, leſquels en cette néceſſité s'étoient tellement autoriſés, qu'au bout du tems on n'a ſu les faire compter nettement, & pour s'en garantir, ſe ſervoient des changemens qui arrivoient dans le Royaume.

Il s'eſt auſſi rencontré que tous les Tréſoriers de

l'épargne qui ont levé sur les Receveurs généraux des sommes d'argent avant le terme échu, n'étoient point ceux auxquels ils devoient répondre en l'année de leur exercice ; & l'épargne formant ses recettes ainſi confusément, s'eſt trouvée elle - même tellement embarraſſée, qu'il n'y a plus eu lieu de voir clair dans ses comptes.

Les Naturaliſtes disent que la seiche a cette induſtrie de troubler l'eau pour tromper les yeux du Pêcheur qui l'épie ; de même ses Trésoriers ont perverti tout ordre, & obscurci leur maniement, afin qu'on ne pût apprendre par l'épargne les recettes qui s'étoient faites dans les généralités, ni pareillement juger des dépenses, quoique l'épargne soit la source d'où doivent sortir les moyens de les faire. De là vient, que quand le compte de l'épargne eſt demeuré, ceux des généralités demeurent auſſi accrochés, semblables à un peloton de fil mêlé duquel vous ne pouvez tirer un bout que vous ne serriez davantage les autres ; & ce, d'autant que les Trésoriers de l'épargne ont pouvoir de faire recette & dépense, de leur autorité, jusqu'à la clôture de leur compte, qui ne peut être fini que quand il leur plaît.

Le moyen d'éviter ce déſordre eſt que le Surintendant compte avec eux de jour à autre ou du moins toutes les ſemaines, & pourtant ſe trouvera bien empêché avec cette vigilance de pénétrer dans le fond de leur maniement. Je n'aurai pas peu d'affaires étant à préſent en charge de voir les comptes de dix Tréſoriers de l'épargne, ayant tous la même autorité que celui qui eſt en exercice, & en même tems compter avec

cent & tant de Receveurs-Généraux, plus de six-vingt Fermiers, & autant de Traitans qui ont dû porter leur recette à l'épargne pendant les cinq années dont ils n'ont encore entièrement compté. Combien de comptes de diverses natures de deniers doivent rendre les Trésoriers des parties casuelles; tous ceux qui ont agi par commission aux reventes du Domaine, qui en ont reçu les deniers par les quittances de l'épargne, desquels ils n'ont point encore rapporté les ampliations, ce qui empêche l'épargne d'en faire sa recette assurée.

Or, s'il y a tant de difficultés à reconnoître la vérité en la plus facile fonction des Finances, qui est la recette, comment pourra-t-on pénétrer jusqu'au fond de la dépense, pour voir si elle est vraie ou fausse après qu'elle a passé par tant de mains différentes, tant de divers sujets, & sous l'autorité de plusieurs Ordonnateurs, desquels aucuns ne sont plus en charge, & les autres disent qu'ils ne sont obligés de rendre compte de leur gestion qu'au Roi?

Ainsi, par ces difficultés, l'on ne sauroit apprendre le menu des sommes qui sont entrées pendant ces cinq années dans la chambre aux deniers; & l'Epargne rapportant la quittance du Trésorier d'icelle chambre à sa décharge, il n'y a lieu de contester. Il en est de même de l'écurie, de l'argenterie, des menus, de la chambre du Trésorier de la maison, de ceux des Reines & de Monsieur, & généralement de tous les Comptables des maisons.

Quant aux pensions, gratifications & entretenemens donnés pendant ces cinq années, pour savoir

à quelles sommes elles se montent, il ne faut que les quittances des parties prenantes pour en être éclairci.

Pour la guerre, la plupart des Officiers nous en ont caché le menu, & n'en pouvons avoir aucune lumière, témoin la dépense de la Marine faite en 1622, qui monte à un million d'or : le même se trouvera des autres années, &, pour mieux couvrir leur jeu, ils disent que c'est du fait de l'Amiral, qui en a usé ainsi que bon lui a semblé; autant se peut dire de l'artillerie, qui porte le tiers de la dépense de la guerre; & quand on demande aux Officiers l'emploi des deniers qu'ils ont reçus de l'épargne, ils rejettent tout sur le Grand-Maître.

De même est-il de l'ordinaire de la guerre, la dépense de laquelle n'est connue que par le Connétable & le Secrétaire d'Etat, qui en a le département.

Quant à l'extraordinaire, pour en vérifier au vrai la dépense, il est besoin de faire compter dix Trésoriers qui ont exercé durant les cinq années, tant deça que delà les Monts; & y a tel d'entre eux par les mains duquel ont passé plus de douze millions de livres en son année, dont les dépenses se sont faites en divers endroits de ce Royaume, en Italie, en la Valteline & ailleurs.

En cet extraordinaire de la guerre, je n'y comprends point les Suisses, parce qu'ils sont payés par les Trésoriers des Ligues qui manient les deniers qui leur sont envoyés, & se distribuent suivant l'état qu'en fait l'Ambassadeur.

Ce n'est pas que je veuille condamner l'autorité de ces Ordonnateurs, quoiqu'ils aient formé tant

qu'ils ont pu des nuages épais pour rejetter aux yeux de ceux qui desirent voir jour en leurs affaires ; & pour ces considérations, le Roi, usant de sa prudence accoutumée, a jugé bon de supprimer la charge de Connétable & celle d'Amiral, parce qu'il n'eût été possible, ces charges demeurant en leur entier, de faire aucun réglement parmi les gens de guerre de terre ou de mer; étant véritable qu'on fait plus à présent pour un million de livres qu'on ne pourroit faire pour six millions, ces charges subsistant en leur première autorité.

De l'abus de ces Puissances sont arrivés ces désordres qui ont tellement mis en arrière les affaires de Sa Majesté, qu'elles en sont comme abandonnées, & ne sait-on comment reconnoître ceux auxquels il est dû, ni de qui on doit recevoir l'argent pour les payer ; chaque Receveur alléguant avoir fourni ce qu'il devoit long-temps avant le terme échu par des avances ou des prêts, & pourtant personne ne se trouve satisfait.

Si l'on s'adresse à ceux qui sont en exercice en l'année 1626, ils disent avoir fourni à l'Epargne ce qu'ils doivent dès l'année 1625, d'autres en 1624, & s'en trouve qui disent avoir payé en 1622 & 1623 ; que si, pour vérifier leurs acquits, l'on se veut régler sur les états par estimation, vous les trouverez ne monter qu'à vingt ou vingt-deux millions, & par les états au vrai, ils se montent à trente, voire à quarante millions de livres. Que si on veut entrer en la connoissance du détail, ils renvoient à des supérieurs & chefs de charges, desquels la naissance & autorité sont si grandes qu'ils nous ferment la bouche, & nous

difent qu'ils ne rendent compte à perfonne qu'au Roi.

C'eft ce qui a bouleverfé l'ordre des Finances, par lequel on pouvoit connoître la vérité de recettes & dépenfes. Auffi a-ce été la caufe que ceux qui m'ont précédé ont été tellement emportés par les grandes dépenfes que la grande quantité d'armées a engendrées, & ont trouvé leur courant fi déplacé que quelque affection qu'ils y ayent eu de remettre les chofes en leur ordre, ils ne l'ont pu, bien qu'ils ayent vaqué avec toute forte de foin & d'intégrité, au devoir de leurs charges; mais les moyens de foutenir ces exceffives dépenfes leur manquant tout-à-fait, & étant toujours en peine de chercher de nouveaux fonds pour les fupporter; il ne s'eft point fait d'état du Roi, où toutes les dépenfes doivent être contenues ès dernières années; d'où eft provenue la difette que l'Etat fouffre préfentement, qui manque à toutes occafions de moyens pour fupporter la fixième partie des dépenfes du Royaume, lefquelles font toutes propofées néceffaires & demandées comme juftes; & fi elles font différées ou refufées, le Surintendant feul en reçoit le blâme, & paffe pour condamné.

Il eft comme le pilote qui regarde les vents & la mer conjurer enfemble contre fon vaiffeau, & apporte ce qu'il a de prévoyance pour y remédier: de même eft-il feul à fe défendre contre tous venans qui s'accordent pour l'attaquer, fait ce qu'il peut pour les contenter, & n'ayant moyen de leur donner fatisfaction, pour ce qu'il ne lui eft pof-fible d'accommoder une affaire, qu'il ne foit forcé d'en bleffer une autre; il eft contraint de les laiffer

plaindre & donner cours à leur douleur. Ainſi n'y ayant point de règles dans l'épargne, toutes choses qui en dépendent tombent en confuſion.

J'appelle à témoin de mon dire la Chambre des Comptes, s'il n'eſt pas véritable qu'elle s'eſt trouvée en ce point de ne pouvoir examiner & clorre les comptes, faute que ceux de l'épargne n'avoient point été arrêtés.

M. le Procureur-général en ladite Chambre ci-préſent, vous aſſurera qu'il m'eſt venu dire de leur part qu'ils ne pouvoient faire leurs fonctions, que les comptes de l'épargne ne fuſſent entièrement rendus ; & que les comptables qui y portent les deniers de leurs charges, ou y prennent les aſſignations, n'euſſent fait de même ; d'autant que les recettes de tant d'années accumulées, formoient de ſi grandes confuſions, & favoriſoient ſi fort les divertiſſemens, qu'il n'étoit poſſible de diſcerner les vraies recettes & dépenſes d'avec les vraiſemblables. J'ajouterai que cela donna ſujet à la Chambre de députer deux maîtres de chaque bureau pour m'en faire plainte ; & peu de tems après, elle donna un arrêt célèbre contre tous comptables à même fin qui contient ce que je dis.

Voilà l'état auquel eſt la France à préſent, qui a beſoin de puiſſans remèdes pour la remettre en vigueur, les foibles ou palliatifs lui étant inutiles. C'eſt avec douleur que je découvre les néceſſités qui ſont en ce Royaume ; non que je redoute que nos voiſins en puiſſent tirer de l'avantage, parce qu'ils ſont encore en plus mauvais état ; mais d'autant que cette grande néceſſité étoit à compaſſion, les bons François qui aiment leur Patrie, & pourtant ces

ces maux ne ſont ſi extrêmes qu'on ne les puiſſe réparer & rendre à la France ſa première ſplendeur.

Le moyen d'y parvenir, eſt que tous les États des Finances ſoient formés à l'avenir ſur le modele de l'an 1608, & que dans la recette nous laiſſions une ſomme ſuffiſante pour remplacer les non-valeurs & les parties inopinées que nous ſupportons; parce que, ſi nous nous contentons d'égaler la dépenſe à la recette, il eſt indubitable, qu'au lieu de guérir nos déſordres, nous les accroîtrons.

Ce n'eſt pas que je veuille blâmer le temps auquel le bon ordre que nous deſirons aux affaires, a fini; car une ſainte intention en a été la cauſe. La Reine, mère du Roi, lors Régente, fut perſuadée de prier le Roi de tourner le ménage qui ſe faiſoit aux Finances en libéralité, afin que les affections des Peuples, dues à leur Roi, lui fuſſent conſervées entières, malgré les pernicieuſes pratiques qui ſe faiſoient au contraire.

Ce ſalutaire conſeil fit telle impreſſion aux cœurs de Leurs Majeſtés, qu'elles remirent au Peuple trois millions de livres, tant de ce que portoit auparavant le brevet de la taille, que des impoſitions des Fermes. Le ſel qu'on avoit propoſé d'établir par Edit dans les Provinces qui en ſont libres, n'eut point lieu, comme il ſe voit par la révocation des Offices créés aux Greniers à Sel d'Auvergne, qui étoient déjà vendus à un nommé Blancheteau, leſquels furent au même inſtant rembourſés & ſupprimés.

La Douane de Valence fut ôtée, & la Provence, le Languedoc & le Dauphiné ſoulagés; on diminua

plus du tiers de l'impoſition du convoi de Bordeaux, & la moitié de celle de Charente, autant ſur celles de la rivière de Loire & des autres.

On remit plus de la moitié des ſubventions aux grandes villes, leſquelles depuis n'en ont quaſi rien payé ; le prix du ſel fut diminué de cinquante ſols par minot en la Ferme des Gabelles de France, & en celui de la Ferme du Lyonnois, de cinquante-trois ſols ; ce qui revenoit lors, ſur le pied des ventes, à plus de quinze cents mille livres.

Toutes leſquelles diminutions affoiblirent d'autant la recette, & ôtèrent le fonds qui ſervoit à ſoutenir les dépenſes extraordinaires, qui peu-à-peu furent grandement accrues.

Le Roi, deſirant que les Grands ſe reſſentiſſent de ſes munificences, auſſi bien que les Petits, tripla les penſions de tous les Princes, donnant à M. le Prince de Condé trois cents mille livres de penſion ; à MM. les Princes de Conty & Comte de Soiſſons, chacun deux cents mille livres ; aux autres Princes, chacun cent mille livres. Les Ducs, Pairs & Officiers de la Couronne, reçurent leur part de ces bienfaits, & n'y eut Seigneur à la Cour qui ne s'en reſſentit. Ces gratifications mêmes s'étendant juſqu'aux Provinces les plus éloignées, où les Gentilshommes qualifiés en étoient participans.

De ſorte que cette augmentation de dépenſe compoſoit une ſomme d'environ 4,000,000 de livres, laquelle, jointe à la diminution faite au Peuple, fit manquer le fonds annuel de la recette de ſix à ſept millions de livres ; & ſans les retranchemens que le Roi & la Reine firent ſur eux-mêmes, il eut fallu rétablir ce que Leurs Majeſtés avoient

donné aux Provinces pour leur ſoulagement, & diminuer les libéralités que recevoient les Grands, les Seigneurs & Gentilshommes du Royaume.

Néanmoins la guerre que l'on penſoit lors éviter par cette munificence, ne laiſſa de troubler grièvement l'Etat (l'ambition des hommes ou leur avarice l'ayant ainſi voulu) ; & elle s'alluma de telle ſorte en tous les endroits de la France, & avec telle violence, que les Loix furent foulées aux pieds ; il n'y eut rien de ſacré qui ne fût mépriſé & pollu.

En ce déſordre, les dépenſes qui n'avoient excédé vingt millions de livres, montèrent juſqu'à cinquante millions ; ce qu'il n'a été poſſible de ſoutenir que par des voies extraordinaires, qui n'ont pu néanmoins être juſtement blâmées, tant parce qu'elles ont été cauſées par la néceſſité, que pour avoir été puiſées dans le Domaine du Roi que Sa Majeſté a voulu être engagé, & les deniers en provenans, employés à réparer les calamités publiques, plutôt que d'interrompre le cours de ſes bonnes intentions.

Que ſi d'ailleurs il eſt venu à l'épargne quelques ſommes d'argent, ç'a été par des créations d'Offices, dont les gages, droits & fonctions, ſe font à ſes dépens ; & les droits des Acquéreurs de ces Offices, ſont ſi bien conſervés, que s'il y a pour un teſton de non-valeur, il eſt porté ſur la partie de l'épargne, quelque petite qu'elle puiſſe être.

Or, ſi le revenu du Domaine eſt tiré à néant, les tailles, qui ſe montent tous les ans à près de dix-neuf millions de livres, ne ſont pas beaucoup plus utiles au Roi, puiſqu'il n'en revient à l'Epargne que ſix millions, qui paſſent par les mains de

vingt-deux mille Collecteurs, & qui les portent à cent soixante Receveurs des Tailles, qui les remettent à vingt-un Receveurs Généraux, pour les voiturer à l'Épargne. Et ces deniers des Tailles sont tirés de l'Épargne, pour être distribués aux Trésoriers de l'Extraordinaire de la Guerre ou des Maisons, suivant qu'ils sont destinés, lesquels en baillent la moindre partie à ceux qui les doivent recevoir d'eux ; car avant que les Officiers, par les mains desquels passent ces deniers, aient pris leurs gages, taxations, droits, ports & voitures, il se trouve enfin que ces sommes reviennent à peu de chose.

Quant aux Gabelles, la Ferme Générale est de sept millions quatre cents tant de mille livres, les frais des Fermiers rabattus, qui reviennent à deux millions de livres : & des sept millions quatre cents mille livres, il y en a six millions trois cents mille livres d'aliénés ; si bien que le Roi n'en retire qu'onze cents mille livres, qui ont été affectées l'année dernière & celle-ci, au paiement des Rentes de la Ville, dont Feydeau étoit demeuré en arrière.

Le Roi a souffert une semblable perte aux Rentes des Aydes, & par ainsi il porte seul la folle enchère des banqueroutes, & paie pour tout le monde, quelque nécessité qu'il ait en ses affaires.

La Ferme des Aydes porte près de deux millions de livres de charges ; les deux tiers du revenu de toutes les autres Fermes, peuvent à peine suffire pour en acquitter les charges.

L'on voit donc comme la bonté de Leurs Majestés a conservé les effets de leur première libéralité, & qu'à leur dommage les feux de leurs Sujets rebelles

ont été amortis, la paix rétablie dans le Royaume, & toutes choſes remiſes dans leur ordre.

Sa Majeſté ne s'eſt pas contentée de diſſiper les factions nouvelles aux dépens du revenu de ſa Couronne, mais a exposé ſa perſonne aux hazards de la guerre, juſqu'aux coups de mains, aux injures de l'air & maladies contagieuſes, dont Dieu ſeul l'a garanti ; & après tant de maux ſoufferts, ſes Sujets vivent ſous ſon obéiſſance en douceur, accommodés de toutes choſes ; lui étant plein de néceſſités. Ce ſont les marques de ſa bienveillance, qui n'a autre but que de ſoulager ſon Peuple, bien faire à ſa Nobleſſe, augmenter les droits & gages des Compagnies Souveraines, & de continuer ſes libéralités aux Princes de ſon Sang, & à ceux qui ſont près de ſa perſonne.

L'on peut voir par-là que les biens que le Roi a faits à tous, ſont cauſes des incommodités qu'il ſouffre ; ce qui ne ſeroit, s'il ne le vouloit, puiſque c'eſt par ſon autorité que nous jouiſſons du repos, que nous goûtons la vie, & que Sa Majeſté, pouvant ſe donner un pareil contentement, ne ſe plait qu'à vivre en continuel ſouci pour notre conſervation.

En ce chaos d'affaires, il deſire avoir vos avis, pour apprendre par quelles façons il s'en pourra démêler, & ſe tirer hors de la néceſſité préſente, uſant en cela d'un procédé qui tourne à la gloire de ſa Perſonne ſacrée, & de ceux qui ont l'honneur d'opiner en ſes ſecrètes réſolutions. L'avis qu'il vous demande, n'eſt que votre conſentement en des choſes qui dépendent nuement de Sa Majeſté.

Il demande d'être ſecouru, non pour s'en prévaloir, mais parce que la ſûreté publique le requiert; ſa bonté ne voulant ſe ſervir d'aucuns remèdes qu'on lui propoſe, ſi cette Aſſemblée, pleine des plus ſages & prudens hommes du Royaume, n'en convient avec lui; étant ſi éloigné de faire choſe qui puiſſe fouler ſon Peuple, qu'il l'a déchargé de ſix cents mille livres par le Brevet de la Taille de cette année, qu'il pouvoit augmenter autant qu'il eût plu à ſa ſouveraine autorité.

Il eſt vrai que cette gratification a déplu à quelques perſonnes mal intentionnées, leſquelles, pour ne paroître en Public auteurs de calomnies, vont diſant à l'oreille les uns aux autres qu'on a chargé le Peuple d'ailleurs, & par ce moyen veulent détruire la grace du bienfait de Sa Majeſté. Si leur volonté étoit bonne, ils pourroient parler hautement, & dire leur penſée en cette célèbre Compagnie, afin d'avoir des preuves hors de toute exception, pour faire châtier ſévèrement les auteurs de cette mauvaiſe action comme ils le méritent; cela étant du tout contraire aux volontés du Roi, qui peut & ne veut pas que l'on augmente charges quelconques ſur ſon Peuple, non-obſtant que ſes Finances ſoient éloignées du courant, & que trente millions de livres ne l'y puiſſent remettre: & afin de vous le faire reconnoître, je vous dirai en peu de mots qu'il plut au Roi me mettre en charge au commencement de Juin; n'ayant trouvé dans l'épargne aucun fonds pour ſoutenir la dépenſe du mois, je ſuis obligé d'ajouter à la demi-année que j'ai exercée.

M'étant enquis quelle recette & dépenſe étoient

à faire durant le reſte de l'année, j'appris qu'il n'y avoit plus rien à recevoir, & que même la recette de l'année 1627 étoit bien avant entamée, que le quartier de Janvier étoit entièrement mangé, & qu'on avoit commencé de lever ſur celui d'Avril. Que les Fermiers-généraux des Aydes avoient prêté un million de livres, & les Sous-Fermiers cinq cents mille livres, pour s'en rembourser aux quatre quartiers de l'année & ſur les deux premiers de la ſuivante. Que les cinq groſſes Fermes étoient affectées à Charlot pour ſon rembourſement des grandes avances qu'il avoit faites. De même eſt-il de la Ferme des Gabelles de Languedoc à Coulanges, la Ferme générale des Gabelles à Briois, à cauſe d'un million qu'il avoit avancé pour le payement des rentes dont Feydeau étoit demeuré redevable.

Ainſi je trouvai toute la recette faite & la dépenſe à faire ; car toutes les garniſons preſſoient d'être payées de leurs ſoldes des années 1625 & 1626. Les armées de la campagne demandoient leurs montres de Novembre & de Décembre 1625 ; & celles de l'année 1626, juſqu'alors les paies des deux années dûes aux garniſons ſe montoient à cinq millions de livres, ſuivant l'état, à raiſon de deux millions 500 mille livres par an. Que s'il s'en eſt trouvé qui aient touché quelque choſe, il y en avoit auſſi d'autres qui demandoient 30 mois de ſolde.

Pour les armées de la campagne, il ſe trouve que le Roi payoit tant en Italie & en Valteline qu'en France, 91 mille hommes de pied & 6000

chevaux dont la ſolde revenoit par mois à plus de 2 millions de livres; & pour huit mois, il falloit plus de 16 millions de livres; à quoi ajoutant les 5 millions des garniſons, le tout revenoit à près de 22 millions de livres, comme il ſe peut juſtifier par les Etats du Roi & par les Certificats que j'en ai tirés des Tréſoriers de l'extraordinaire des guerres, pour mettre l'épargne en quelque ordre de comptes.

Les gratifications que le Roi fait, réduites ſur le pied de quatorze cent tant de mille livres, étoient toutes à payer durant les deux années qui font environ trois millions de livres. Tous les appointemens des Officiers de la Couronne, ceux de Meſſieurs du Conſeil, des Domeſtiques de la Maiſon du Roi & des Compagnies ſouveraines, avec les penſions étrangères, étoient à payer, qui ſe montent à plus de deux millions de livres.

Encore eſt-il dû 1200 mille livres de reſte du mariage de la Reine d'Angleterre; 600 mille livres à Meſſieurs les Etats des Provinces-Unies, que le Roi leur a promis & autres dettes.

Sur toutes leſquelles choſes j'ai fait payer 1400 mille livres de gratifications en aſſignations, 1200 tant de mille livres pour trois mois donnés aux garniſons. 150 mille livres dont j'ai aſſigné le Roi de Dannemark. 500 mille livres pour les Mezades de M. de Savoie que j'ai fait aſſigner. Plus, il a été envoyé delà les Monts, en argent comptant, 2 millions de livres; ſavoir, 908 mille livres qu'emporta Meſmin, 200 mille livres qui ont été envoyées à M. de Châteauneuf, 300 mille livres que j'ai fait toucher à M. le Marquis de

Cœuvre, au commencement d'Octobre & 600 mille livres en Novembre.

Et pour ſoulager le peuple des armées qui retournoient d'Italie, qui l'euſſent entièrement ruinée, a été donné pour les licencier, enſemble l'armée de Champagne & celle de Picardie, deux millions 300 & tant de mille livres en argent comptant, ſans y comprendre 3300 Suiſſes qui étoient en Picardie & n'avoient fait que deux montres.

Ce qui reſte des armées de Champagne & Picardie, avec les anciens Régimens qui ſont en garniſon à Montpellier, au Fort-Louis, au Pouzin, en Bretagne, en Normandie, revenant par mois, compris la Cavalerie entretenue, à près d'un million de livres, ont déjà reçu une montre en Novembre & une autre qu'on leur paie à préſent.

Il a fallu fournir à M. le Connétable pour le Pouzin 300000 livres, autant à la garniſon de Montpellier qui n'eſt encore contente, 310 mille livres à ceux de la Religion prétendue réformée, près de 500 mille livres à M. de Thoiras, environ 200 mille livres pour les vaiſſeaux de Hollande, & pareille ſomme qui étoit dûe à ceux qui ont ſervi à l'Iſle de Ré & à Blavet ; 100 mille livres à M. de Retz pour l'acquiſition de Belle-Iſle ; & avec tout cela il a fallu ſoutenir les dépenſes des Maiſons qui ſe paient en argent comptant tous les mois, étant pour la nourriture du Roi, des Reines & de Monſieur.

L'on donne en outre tous les mois, tant pour le comptant ès mains du Roi qu'aux Officiers de la Chambre aux deniers, argenterie, Tréſorier de

la Maiſon du Roi, Menus, Ecurie, Offrandes, Vénérie, Fauconnerie, Archers de la Porte & du Grand Prévôt, Cent-Suiſſes, quatre cent Archers des Gardes, 200 Gens-d'Armes, 200 Chevaux-légers, 75 Mouſquetons, Régimens de 4000 hommes François & de 2200 Suiſſes, appointemens de leurs Colonels, le tout montant à plus de 700 mille livres, qui font pour ſept mois plus de cinq millions de livres, y compris les Menus, Dons, Voyages & Parties inopinées.

Il y a encore beaucoup d'autres dépenſes qui ont été faites depuis qui montent à de grandes ſommes, comme l'apanage de Monſieur, les récompenſes données à Meſſieurs l'Amiral & de Sourdeac & autres ; enſemble l'argent comptant envoyé aux Etrangers, comme cent mille livres de penſion à Madame la Princeſſe de Piémont, & le tout par très-exprès commandement du Roi.

Toute laquelle dépenſe en argent comptant a été faite par emprunt, dont les intérêts montent à plus d'un million de livres qui ont conſommé tout ce qui reſtoit de la recette de cette année 1627, avec les moyens extraordinaires qui ſe ſont trouvés dans les Affaires du Roi. De ſorte que pour rejoindre le courant, il eſt néceſſaire de trouver de quoi vivre & couler le reſte de l'année.

J'ajouterai, Meſſieurs, que la dépenſe que M. de la Vieville avoit réglée en 1623, & qui a fait tant de bruit, n'a pas laiſſé de monter à 35 millions 500 mille livres, comme il ſe peut voir par l'état qu'en a préſenté le Tréſorier de l'épargne, Beaumarchais, laquelle ſomme ajoutée aux dépenſes

qui sont encore dues, il faudroit des sommes qu'il seroit impossible de fournir.

Par-là vous pourrez juger ce qui sera le plus expédient pour nous tirer des nécessités où nous sommes; sur quoi j'en dirai librement mes sentimens lorsque nous entrerons dans le menu, me contentant de vous avoir donné, autant que j'ai pu, la connoissance de l'état présent des affaires.

Sur la proposition que le Comte de Carmain fit ensuite aux Notables de représenter au Roi les misères où la pauvre Noblesse se trouvoit maintenant, comme elle étoit déchue de ses anciens priviléges, & quels étoient les désordres qui se glissoient tous les jours dans ce Corps, qui faisoit la meilleure partie de l'Etat, & prier très-humblement Sa Majesté d'en avoir pitié, & d'y apporter quelque bon remède: il fut résolu entre eux qu'il seroit dressé une requête & des articles pour les présenter au Roi, & pour ce faire, ils prièrent ledit sieur Comte de Carmain d'y mettre la main.

Ladite requête & articles signés furent présentés au Roi le dix Février, par le Maréchal de la Force, qui fit la harangue, assisté du Maréchal de Bassompierre, & de toute la Noblesse de l'assemblée en laquelle il représenta l'état déplorable de la Noblesse, ainsi qu'il suit.

Requête & Articles présentés au Roi, par la Noblesse de l'Assemblée des Notables, le 10 Février 1627.

SIRE, puisqu'il a plu à Votre Majesté nous commander de nous trouver en l'Assemblée

des Notables, & qu'Elle nous a permis de donner nos libres avis ſur les propoſitions qui nous ont été faites de votre part, même d'y en ajouter de nouvelles, pourvu qu'elles fuſſent convenables & utiles au bien de ſon Etat; nous eſtimerions grandement manquer à notre devoir, ſi, après avoir rendu très-humbles graces à Votre Majeſté du choix qu'Elle a daigné faire de nos perſonnes, nous ne faiſions quelques ouvertures pour le rétabliſſement de la Nobleſſe, comme l'appui le plus aſſuré de la grandeur de votre Etat, l'outil plus propre à l'accroiſſement d'icelui & à l'affermiſſement de votre Couronne; & quoique nous n'ayons point de charges du reſte de la Nobleſſe de France, ſi eſt-ce que nous croyons en être bien avoués, quand elle ſaura que nous aurons ſupplié très-humblement Votre Majeſté d'avoir pitié de la miſérable condition où elle ſe voit maintenant réduite, & qui, ſans doute, augmenteroit de jour en jour, s'il n'y étoit promptement remédié par les graces, ordres & règlemens qu'ils doivent attendre de la ſeule bonté & magnanimité de Votre Majeſté.

Nous laiſſerons, Sire, aux Hiſtoriens à déduire les diverſes ſources de la Nobleſſe de ce Royaume, l'ancienneté de la vraie, & qui procède du ſang, les dignités & les privilèges dont elle jouiſſoit anciennement, les ſervices qu'elle a rendus aux Rois vos prédéceſſeurs. Et ſi le feu Roi votre père, d'immortelle mémoire, ſe pouvoit faire entendre du lieu bienheureux où il eſt, il vous diroit, Sire, qu'après l'aſſiſtance de Dieu & de ſon épée, la conſervation de cette Couronne eſt due à la

Nobleſſe de France, ayant fait preuve de ſa fidélité & de ſa valeur ſecourable, lorſque la plupart des autres ordres s'étoient laiſſés emporter à la révolte; & comme nous faiſons profeſſion de mieux faire que de bien dire, auſſi n'emprunterons-nous point des Orateurs les artifices & les figures pour émouvoir la compaſſion de Votre Majeſté ſur la décadence & la misère de votre Nobleſſe; mais ſeulement nous la ſupplierons très-humblement de croire qu'elle eſt au plus pitoyable état qu'elle fut jamais, & qu'il nous ſeroit mal-aiſé de repréſenter ſans larmes la pauvreté qui l'accable, l'oiſiveté qui la rend vitieuſe, & l'oppreſſion qui l'a preſque réduite au déſeſpoir. Nous en attribuons la cauſe à la mauvaiſe inſtitution plutôt qu'à leur inclination naturelle, au mêlange des races Nobles avec les Roturières, aux inſolentes & trop effrénées ambitions d'aucuns de leur ordre du ſiècle paſſé, qui, ayant diminué la bienveillance & accru la défiance des Rois en leur endroit, les auroit portés à croire qu'il falloit en abaiſſer la puiſſance par l'élévation du Tiers-Etat, & par l'excluſion des charges & dignités dont ils avoient peut-être abuſé.

Depuis ce tems-là, Sire, étant déchus, nous avons été privés de l'adminiſtration de la Juſtice, des Finances & de vos Conſeils, au dernier deſquels il ſemble toutefois que Votre Majeſté a deſſein de nous rétablir, ainſi qu'Elle a voulu nous le faire connoître par l'un des Articles qui a été lu en notre Aſſemblée, dont nous rendons encore très-humbles graces à Votre Majeſté.

C'eſt ce qui nous a donné le courage, Sire, de vous préſenter, avec toute humilité, quelques

Mémoires, que nous avons plutôt tirés du desir & du besoin d'être secourus, que de la connoissance des affaires. Votre Majesté aura, s'il lui plaît, agréable de les entendre, commandant de les approuver, ou d'en proposer d'autres plus convenables & plus propres à guérir nos plaies & nous remettre en notre première santé, & moins à la foule de vos Sujets; & ce sera procurer le plus grand bien qui puisse arriver à ce Royaume, & acquérir une des plus dignes gloires de votre règne, si la plus noble partie de votre Etat & la plus nécessaire à l'accroissement de vos victoires, est relevée de sa chûte, affranchie de la ruine qui la menace, & remise en sa première splendeur par les prudens avis & salutaires expédiens de votre Conseil, dont l'expérience & sagesse est incomparable, & par la bonté & puissance du plus juste, du meilleur & du plus vaillant Roi de toute la terre.

ARTICLE I. Votre Majesté est très-humblement suppliée de souffrir à l'avenir que les gouvernemens, charges nobles de votre maison & les militaires soient venales, ni rendues héréditaires par survivance, ni tenues par autres que par les Nobles; & pour obvier au désordre introduit par la vénalité, il plaira à Votre Majesté faire très-expresses défenses à toutes personnes de vendre ni acheter lesdits gouvernemens & charges, à peine aux contrevenans, d'être pour jamais déclarés incapables de tenir aucuns états, & de rendre par les vendeurs, les deniers desdites ventes, pour être employés aux nécessités des pauvres soldats estropiés, & des hôpitaux.

Art. II. Et comme les Nobles tiennent un rang honorable en l'Etat, étant doués des qualités nécessaires, ils semblent mériter la préférence aux charges les plus relevées en l'Eglise & en la Justice. Afin de les convier à s'en rendre capables, il plaira à Votre Majesté les préférer à tous bénéfices, & ce d'autant plus qu'une bonne partie se trouve être de la fondation de leurs ancêtres, & ordonner que le tiers de tous les canonicats & prébendes tant aux églises cathédrales que collégiales du Royaume, sera affecté aux personnes de noble extraction.

Art. III. Il n'y a rien de si raisonnable que d'observer & suivre l'intention des Patrons & Fondateurs, même celles qui redondent à l'honneur divin & à la bienséance civile & politique, comme sont les statuts anciens de quelques Eglises & Monastères, de n'y admettre d'autres que ceux dont la noblesse de sang est indubitable. Et partant, pour convier à l'ordre & vacation ecclésiastique les personnes de noble extraction ou de mérite, & littérature éminente, les dignités, prébendes & places des Eglises ou Monastères qui ont statuts ou coutumes de n'y admettre que les nobles ou savans, seront conservées & conférées par préférence à ceux de ladite qualité, privativement à tous autres; & au défaut de Nobles de race, y sera pourvu des personnes de mérite & littérature reconnue & véritable, sans qu'on leur puisse octroyer lettres de bachelier ou autre degré en quelque faculté que ce soit, pour faire fraude auxdits statuts ou coutumes anciennes & louables: à quoi sera enjoint à vos Procureurs-Généraux d'y tenir la main & empêcher qu'il n'y soit contrevenu.

Art. IV. Et afin que les gentilshommes puiſſent être plutôt pourvus du tiers deſdits bénéfices, il plaira à Votre Majeſté défendre à tous vos Secrétaires de ſigner aucuns dons ou collations des dignités, prébendes ou bénéfices ſujets au droit de régale, serment de fidélité & joyeux avénement, qu'en faveur des Nobles d'extraction, jusqu'à ce que lesdits gentilshommes aient rempli le tiers desdits bénéfices; & ſi par mégarde ou surprise il en étoit expédié aucune, la déclarer, dès-à-présent, nulle & de nul effet.

Art. V. Et pour à l'égard des Monaſtères des Religieuses, il plaira à Votre Majeſté ne pourvoir aux Abbayes, Prieurés & places des Religieuses, que des filles de noble extraction pour les Monaſtères de fondation royale, & sans argent.

Art. VI. Que la quatrième partie de tous les Régimens & Compagnies de Cavalerie, entretenus en temps de paix, ſera remplie de Gentilshommes, ou rétablir les compagnies des Gendarmes, ſelon les anciennes Ordonnances.

Art. VII. Et d'autant que votre Royaume, Sire, eſt aujourd'hui rempli d'un nombre infini de Colléges, leſquels, au dommage de l'Etat, ſouſtrayent au Public une infinité de gens qui abandonnent les arts, le commerce, le labourage & la guerre, tournent à charge au Public, & qui, pour avoir paſſé leur jeuneſſe dans l'oiſiveté des lettres, deviennent pour la plupart incapables de ſervir; Votre Majeſté eſt ſuppliée de retrancher le nombre exceſſif deſdits Colléges, & au lieu d'iceux avoir agréable d'ordonner & faire établir en chaque Archevêché ou Province, des Colléges militaires

pour

pour l'inſtitution de la jeune Nobleſſe, depuis la douzième année juſqu'à la dix-ſeptième, dans leſquels les enfans des pauvres Gentilshommes ſoient élevés en la connoiſſance de Dieu, nourris, entretenus & inſtruits aux loix & ordonnances de la guerre, aux exercices du corps, autant qu'il ſera beſoin pour l'uſage d'un Soldat, & que l'on y dreſſe leurs eſprits, ſelon la force & le talent qu'ils auront de la nature, aux parties des mathématiques, ſervant à la guerre, à l'hiſtoire & morale: Et porteront leſdits Colléges le nom de Votre Majeſté, ſans que nul y puiſſe être reçu, ſoit pour Chef ou Gouverneur que pour Ecolier, ſinon par le choix & proviſion de Votre Majeſté, ſur l'atteſtation de leur nobleſſe. Et ſeront, vos lettres de proviſion, adreſſées au Gouverneur de la Province, qui ſur icelles baillera ſon attache. Et ſera, pour l'établiſſement deſdits Colléges, pourvu de lieux convenables en l'une de vos villes la plus commode à chacun deſdits Archevêchés ou Provinces: En attendant qu'il ſe trouve fonds commode pour ledit établiſſement, ſera pris & employé le vingtième denier de toutes & chacunes les penſions, ou tel autre fonds qu'il plaira à Votre Majeſté deſtiner, ou qui lui ſera dénoncé par ſa Nobleſſe.

Art. VIII. Conformément aux Ordonnances d'Orléans & de Blois de 1579, Votre Majeſté eſt très-humblement ſuppliée d'accorder, pour l'entretien du Gouverneur & Précepteur deſdits Colléges militaires, les revenus des Prébendes préceptoriales & places de Religieux des Abbayes ou Monaſtères conventuels qui ne ſont point employées pour l'en-

tretien des Colléges des Jésuites ou autres effectivement établis, sans préjudice des oblats.

Art. IX. Votre Majesté, en outre, accordera, s'il lui plaît, pour servir de fonds auxdits Colléges militaires, si utiles pour son service, deux mille écus de rente pour chacun desdits Colléges, à prendre sur un certain fonds dont aucuns de la Noblesse donneront avis, & duquel n'est fait aucun état ni recette annuelle dans vos Finances.

Art. X. Qu'en tous les Bailliages & Sénéchaussées seront choisis, nommés & pourvus par Votre Majesté, deux anciens Gentilshommes vertueux & de mérite reconnu pour y être en titre de Censeurs des Nobles, & contenir sous votre autorité chacun dans le devoir de son ordre & la bienséance de sa condition, sans aucuns appointemens ni gages : Et sera par eux dressé un dénombrement de toutes les maisons & races Nobles, qualités des pères & nombre des enfans, leurs qualités & conditions, & la valeur de leurs biens, revenus par commune estimation, pour donner avis de ceux qui devront être reçus & entretenus esdits Colléges militaires, avec pouvoir d'avertir les autres Gentilhommes plus aisés, & leur remontrer s'ils nourrissent mal leurs enfans, ayant de quoi les entretenir ès Colléges & Académies, & les envoyer dans les Provinces étrangères apprendre les langues, acquérir les habitudes, suivre les armées, & s'instruire des formes, des maximes & de l'usage de nos voisins : Et où lesdits Chefs des maisons Nobles viendront à rejetter ou négliger les remontrances & admonitions desdits Censeurs, ils seront obligés d'en faire plainte au Gouverneur de la Province,

pour y pourvoir après que votre Majesté en aura été avertie. Et quand il sera nécessaire de faire des levées de gens de guerre, de pied ou de cheval, on pourra voir par les avis & mémoires desdits Censeurs, le nombre de la Noblesse, leur âge, les charges qu'ils auront eues, leurs moyens, leurs mœurs & réputation, pour être employés selon leur capacité au service de Votre Majesté.

Art. XI. Votre Majesté est aussi suppliée de commettre & députer en chaque Gouvernement de Province, quatre Conseillers de guerre, des plus expérimentés Seigneurs & Capitaines de la Province, lesquels ayant provisions de Votre Majesté seroient appelés par les Gouverneurs aux affaires de guerre & autres importantes affaires de Votre Majesté & bien du Public; Et auroient soin en temps de paix de prévenir & empêcher les différens à naître entre les Gentilshommes, & pacifier ceux qui seroient arrivés; même les contenir dans leur devoir & dans le service de Votre Majesté, avec pouvoir de leur faire des défenses, & les assembler chez eux ou en un troisième lieu, après en avoir donné avis au Gouverneur de la Province, afin que s'il y veut mettre la main, cela dépende de sa volonté; ou bien les renvoyer auxdits Conseillers de guerre.

Art. XII. Il plaira aussi à Votre Majesté établir quelque nombre de Gentilshommes des plus savans & mieux nourris dans les affaires, pour avoir entrée & voix délibérative dans vos Parlemens, rang & séance, selon qu'il plaira à Votre Majesté l'ordonner, sans gages ni émolumens, & ce pour leur personne & vie seulement, après avoir été

examinés par M. le Chancelier ou M. le Garde des Sceaux, afin qu'ils n'aient l'honneur d'entrer en ces compagnies sans la capacité & suffisance requise.

ART. XIII. Que tout Gentilhomme au-dessus de quinze cents livres de rente, sera obligé d'avoir un cheval de service, des armes complettes, & de se rendre en état, près des Gouverneurs & Sénéchaux, pour être par eux conduit où les commandemens de Votre Majesté l'ordonneront, en une pressante nécessité ; & qu'à cet effet les Gouverneurs des Provinces, Lieutenans généraux ou Capitaines des places, feront faire visite à ce qu'il n'y ait aucune contravention à cette Ordonnance.

ART. XIV. Que le tiers de vos Conseils de Finance, de direction, & des parties, sera composé de Noblesse ; & de ce tiers en faire une partie d'ordinaire, & l'autre qui serve par semestre, ainsi qu'il est porté par un des articles de la dernière assemblée.

ART. XV. Qu'il plaise à Votre Majesté établir un Conseil de Guerre composé des Maréchaux de France, principaux Officiers de la Couronne, & plus expérimentés Capitaines de votre Royaume.

ART. XVI. Il plaira aussi à Votre Majesté instituer un ordre nouveau pour la pauvre Noblesse, sous le nom & titre de *Saint-Louis*, qui consiste en Chevaleries & Commanderies dont la plus basse soit de 500 livres & la plus haute de 6000 livres, à prendre sur les bénéfices vacans, à proportion du revenu par forme de pensions viagères, avec les brefs de sa Sainteté requis & nécessaires, comme il s'est pratiqué ailleurs : Ce sera décharger d'au-

tant vos Finances des penſions qu'il plaît à Votre Majeſté leur donner; & employer les Chevaliers de cet Ordre dans vos armées de mer ou ſur terre ou autrement, comme il plaira à Votre Majeſté.

ART. XVII. Que les chevaux & armes des Gentishommes & Capitaines des Régimens entretenus ne pourront être ſaiſis, ſi ce n'eſt par les Marchands mêmes ou autres qui leur en auroient fait la vente.

ART. XVIII. Et pareillement que l'Ordonnance des quatre mois qui se trouve univerſellement trop rigoureuse, n'aura point lieu contre les Nobles d'extraction & Capitaines entretenus.

ART. XIX. Qu'en cas de crime, les exécutions des condamnations à mort, ordonnées contre les Gentishommes de nom & armes, seront surſiſes pendant quinze jours, pour éviter les précipitations procédantes des haines & paſſions d'aucun Juge à l'endroit des criminels, au préjudice du service de Votre Majeſté, bien & honneur de la Nobleſſe, hormis les crimes exceptés.

ART. XX. Que conformément aux anciennes Ordonnances, aucun Roturier ne pourra acquérir fief ou terre noble, sur peine de nullité des contrats sans permiſſion de Sa Majeſté.

ART. XXI. Que les Gentishommes pourront avoir part & entrée au commerce ſans décheoir de leurs privilèges.

ART. XXII. Et afin de convier un chacun d'embraſſer avec plus de courage la condition de ſoldat, ſuivre vos armées, & en icelles généreuſement ſervir l'Etat: Votre Majeſté eſt ſuppliée de faire bien & paiſiblement jouir tous les Gentishommes, Capi-

taines & Soldats estropiés, des Maladreries, Hôpitaux, oblats & autres concessions qui leur ont été faites; & ce suivant la sainte intention du feu Roi votre père.

Nous supplions très-humblement Votre Majesté de recevoir en bonne part ces propositions, & qu'il lui plaise nommer des Commissaires choisis entre les plus sages de son Etat, afin que par leur avis, elle rétablisse l'ordre de la noblesse, protecteur de tous les autres par sa valeur, néanmoins déchu de tous ses avantages, diminué de nombre, privé de ses biens, & dans lequel il ne s'est conservé que ceux que la grandeur de leur maison a défendus d'une chûte entière; encore que, si Votre Majesté jette les yeux sur toutes les plus grandes & illustres de son royaume, elle les trouvera toutes affoiblies, ébranlées & comme proche de leur ruine.

Déclaration du Roi, pour le rétablissement de tous les Ordres de son Royaume, & soulagement du Peuple, publiée en Parlement le premier de Mars 1627.

LOUIS, PAR LA GRACE DE DIEU, ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE: A tous ceux qui ces présentes Lettres verront; salut. Le soin que nous avons de notre Etat, & de réparer en icelui les désordres que les longues guerres intestines & étrangères y ont apportés; le munir contre les desseins & entreprises de tous ceux qui pourroient plonger de nouveau notre Peuple dans les misères desquelles à peine commence-t-il de sortir;

ſoulager nos Sujets, & les faire jouir d'une paix ſolide & aſſurée, nous a fait convoquer, en notre bonne Ville de Paris, une Aſſemblée de pluſieurs Notables perſonnages, tant de l'Egliſe que de la Nobleſſe, & de nos Cours Souveraines, pour nous donner avis ſur les principaux points que nous leur avons fait propoſer pour parvenir aux effets d'une ſi bonne intention. A quoi ladite Aſſemblée ayant travaillé par pluſieurs & diverſes ſéances, il a été pris en icelle des réſolutions telles que nous avons ſujet de reconnoître la bonne & ſincère affection qu'ils ont eue tous de correſpondre au deſir & deſſein que nous avons de la grandeur de cet Etat, Dignité de notre Couronne, rétabliſſement de tous les Ordres en leur luſtre ancien, & du ſoulagement & enrichiſſement de notre Peuple. Ce que nous faiſons état de témoigner plus expreſſément par l'Edit que nous ferons & enverrons en toutes nos Cours Souveraines, ſur les avis de ladite Aſſemblée, & autres points de la Juſtice & Police de ce Royaume en tous les Ordres; dont nous avons voulu donner par ces préſentes l'aſſurance à toute ladite Aſſemblée avant la rupture d'icelle. Mais d'autant qu'en attendant cette plus particulière Déclaration & expreſſion des choſes que nous entendons ordonner & établir pour les fins ſuſdites, il eſt beſoin de faire connoître à tous nos Sujets le bien que nous leur procurons, & auquel nous entendons acheminer & conduire le gouvernement de cet Etat, afin que chacun ſache quel mal cauſeront ceux qui entreprendront d'en troubler le repos, & que l'on tienne & traite comme ennemis communs, dignes de la haine & indignation publique,

tous ceux qui prétendront priver nos Sujets de ſi grands biens. SAVOIR FAISONS, que de l'avis de notre très-honorée dame & mère, notre très-cher & très-amé frère, le Duc d'Orléans, les Princes & Officiers de notre Couronne, & principaux Seigneurs de notre Conſeil, NOUS avons dit & déclaré, & par ces préſentes ſignées de notre main, diſons & déclarons, que notre intention, & le but principal auquel nous entendons, & à quoi nous deſirons & eſſaierons par tous moyens de parvenir, eſt d'obtenir de la grace & miſéricorde divine, que ſa gloire ſoit plus que jamais éclatante en toutes les parties de ce Royaume; réunir tous nos Sujets en l'unité de l'Egliſe Catholique, Apoſtolique & Romaine, par toutes les bonnes voies de douceur, d'amour, de patience & bons exemples; rétablir la ſplendeur & dignité de l'Egliſe par l'exacte obſervation des conſtitutions Eccléſiaſtiques, générales & particulières, & de nos Ordonnances qui les concernent.

Maintenir nos Sujets de la Religion prétendue réformée en toute la liberté que nous leur avons accordée, les faiſant jouir tranquilement de leurs biens & Offices, & du bénéfice des Edits & Graces qu'ils ont obtenus de Nous; attendant qu'il plaiſe à Dieu illuminer leurs cœurs, & les ramener au giron de ſon Egliſe, afin que nul d'eux prête l'oreille aux perſuaſions de ceux qui cherchant leur propre bien dans la ruine publique, les vont ſéduiſant & pervertiſſant pour les précipiter dans les rébellions & perduellions infâmes.

Remettre les bonnes mœurs en toutes les parties de l'Etat, & le bon ordre en toutes les fonctions publiques.

Avantager notre Nobleſſe de pluſieurs Graces & Priviléges, pour entrer aux bénéfices, charges & offices, tant de notre Maiſon que de la Guerre & autres, ſelon qu'ils s'en rendront capables : Faire inſtituer gratuitement ès excercices propres à leurs conditions, les enfans des pauvres Gentis-hommes, & employer ceux de cet Ordre, tant ſur la mer que ſur la terre, ès compagnies de cheval & de pied, avec bons appointemens, ſi bien payés & règlés, que la condition en ſera déſirée de tous, & que chacun connoîtra que l'exécution de ce deſſein eſt la terreur des ennemis, le ſecours des pauvres Gentishommes, le bien & ſoulagement du Peuple, & le plus honorable emploi que nous puiſſions donner à la valeur & courage de cet Ordre.

Faire fleurir la juſtice en tous ſes degrés, & nos ordonnances en leur première vigueur : délivrer nos ſujets des vexations qu'ils reçoivent par les déréglemens de cette fonction.

Rétablir le commerce & la marchandiſe : renouveller & amplifier ſes privilèges, & faire enſorte que la condition du trafic ſoit tenue en l'honneur qu'il appartient, & rendue conſidérable entre nos ſujets, afin que chacun y demeure volontiers, ſans porter envie aux autres conditions.

Et pour le dernier point, diminuer les charges qui ſont ſur notre pauvre peuple, par tous les moyens que nous en pourrons avoir : ce que nous avons bien voulu déclarer plus particulièrement par ces préſentes, par leſquelles nous nous obligeons en foi & parole de Roi, de le ſoulager & décharger de trois millions de livres ès cinq années prochaines,

compris les ſix cents mille livres, dont nous l'avons ſoulagé en l'année préſente. De ſorte qu'en l'année mil ſix cent trente-deux, nos ſujets ſe trouveront déchargés de ladite ſomme de trois millions de livres, de ce qu'ils ont porté en l'année dernière mil ſix cents vingt-ſix. Ce que nous ferions en une ſeule fois dès-à-préſent, ſi nous pouvions en un inſtant augmenter d'autre part notre revenu, comme nous entendons faire dans ce tems par le rachat de nos Domaines & droits aliénés ſur nos tailles & Gabelles. Ce que nous déclarons àtout notre Royaume, pour rendre nos intentions connues à tous , & que nos ſujets ſachent le ſoin que nous prenons de leur repos, enrichiſſement & proſpérité. Voulant croire qu'ils eſſayeront tous en général & particulier, de se rendre dignes de ſi grands biens, & de contribuer de tout leur pouvoir à l'entretenement de la paix, & de la libre jouiſſance des graces & faveurs que la divine bonté nous inſpire de leur procurer.

SI DONNONS EN MANDEMENT à nos Amés & Féaux les Gens tenant nos Cours de Parlemens, Chambres des Comptes & Cours des Aides, que ces Préſentes ils aient à faire lire, publier & enregiſtrer, & icelles publier & regiſtrer par tous les Siéges de leurs reſſorts à ce accoutumés. Car tel eſt notre plaiſir. En témoin de quoi nous avons fait mettre notre Scel à ceſdites préſentes. DONNÉ à Paris, le seizième jour de Février 1627, & de notre règne le dix-septième. *Signé*, LOUIS; & ſur le repli, par le Roi, DE LOMÉNIE; & scellée du grand Sceau de cire jaune.

HARANGUE du Roi HENRI IV, à l'Assemblée générale des Notables des trois Ordres de la France, tenue à Rouen le 4 Novembre 1596.

Si je voulois acquérir titre d'orateur, j'aurois appris quelque belle & longue harangue, & la prononcerois avec assez de gravité; mais, Messieurs, mon desir tend à deux plus glorieux titres, qui sont de m'appeller LIBÉRATEUR ET RESTAURATEUR DE CET ETAT. Pour à quoi parvenir je vous ai assemblés. Vous savez à vos dépens, comme moi aux miens, que lorsque Dieu m'a appellé à cette Couronne, j'ai trouvé la France non seulement quasi ruinée, mais presque toute perdue pour les François. Par grace divine, par les prières, par les bons conseils de mes serviteurs qui ne font profession des armes, par l'épée de ma brave & généreuse Noblesse (de laquelle je ne distingue point mes Princes, pour être notre plus beau titre, foi de Gentilhomme), par mes peines & labeurs, je l'ai sauvée de perte; sauvons la à cette heure de ruine. Participez mes sujets à cette seconde gloire avec moi, comme vous avez fait à la première. Je ne vous ai point appellés, comme faisoient mes prédécesseurs, pour vous faire approuver mes volontés. Je vous ai fait assembler pour recevoir vos conseils, pour les croire, pour les

ſuivre, bref, pour me mettre en tutelle entre vos mains; envie qui ne prend guères aux Rois, aux barbés griſes, aux victorieux: mais le violent amour que je porte à mes ſujets, l'extrême deſir que j'ai d'ajouter deux beaux titres à celui de Roi, me fait trouver tout aiſé & honorable. Mon Chancelier vous fera entendre plus amplement ma volonté.